



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N° • 56-2017-024

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2017-05-23-001 - Arrêté du 23 mai 2017 portant délégation pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du 1er juin 2017 (1 page) Page 6
- 56-2017-05-23-002 - Arrêté du 23 mai 2017 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan (1 page) Page 7
- 56-2017-06-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 juin 2017 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy (1 page) Page 8
- 56-2017-06-14-001 - Arrêté préfectoral du 14 juin 2017 relatif à l'organisation des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique de Bretagne (2 pages) Page 9
- 56-2017-06-02-002 - Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (SARL « Marbrerie COLOMBEL », Monsieur Philippe BOURBIER 56100 LORIENT). (1 page) Page 11
- 56-2017-05-29-008 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfatures- juin 2017 (18 pages) Page 12
- 56-2017-05-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jérôme Pillard et à M. Pierre Samson (1 page) Page 30
- 56-2017-06-06-005 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (EVANNO, Services Funéraires - 2, bis Grande Rue 56670 RIANTEC). (1 page) Page 31
- 56-2017-06-06-015 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres & Marbrerie EVANNO – 55, boulevard de la Paix 56000 VANNES). (1 page) Page 32
- 56-2017-06-06-014 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres Générales - 21, rue Colbert 56300 SAINT-THURIAU). (1 page) Page 33
- 56-2017-06-06-012 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres Générales - 41, boulevard de la Paix 56000 VANNES). (1 page) Page 34
- 56-2017-06-06-003 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres Générales – 12, boulevard du Maréchal Leclerc 56100 LORIENT). (1 page) Page 35
- 56-2017-06-06-002 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres Générales – 22, avenue Yves Kerroux 56400 AURAY). (1 page) Page 36
- 56-2017-06-06-010 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres LAMBERT - 22, rue Jean Jaurès 56000 VANNES). (1 page) Page 37
- 56-2017-06-06-013 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres ROPERS - 2, rue du Docteur Paul Carpentier 56700 HENNEBONT). (1 page) Page 38

- 56-2017-06-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres, Marbrerie EVANNO – 40, rue Abbé Philippe Le Gall 56400 AURAY). (1 page) Page 39
- 56-2017-06-06-004 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres, Marbrerie MENAGE-HERPEUX - 8, rue du Cimetière 56800 PLOERMEL). (1 page) Page 40
- 56-2017-06-07-003 - Arrêté préfectoral du 7 juin portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (Taxi-pompes Funèbres Michel TASTARD – 8, rue des Korrigans 56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST). (1 page) Page 41
- 56-2017-05-31-002 - Arrêté préfectoral N°2017-038 du 31 mai 2017 désignant le correspondant de l'action sociale au commissariat de police de Vannes (1 page) Page 42
- 56-2017-05-31-004 - Arrêté préfectoral signé le 31 mai 2017, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (SAS « Pompes Funèbres LE BOEDDEC, M. Christian CHAPELET 56300 NOYAL-PONTIVY). (1 page) Page 43
- 56-2017-05-31-003 - Arrêté préfectoral signé le 31 mai 2017, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (SAS « Pompes Funèbres LE BOEDDEC, M. Christian CHAPELET 56300 PONTIVY). (1 page) Page 44
- 56-2017-06-08-003 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1er juin 2017 concernant l'extension et le transfert du drive à l'enseigne "SUPER U", situé 26 avenue Georges Pompidou à PLOERMAL (2 pages) Page 45
- 56-2017-06-08-002 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1er juin 2017 concernant la demande d'extension de l'hypermarché "E. LECLERC" et la création de 3 cellules commerciales au sein de la galerie, zone de la Gardeloupe à HENNEBONT (56700) (2 pages) Page 47
- 56-2017-06-08-004 - Avis de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial du 1er juin 2017 concernant la demande d'extension du magasin "INTERSPORT" situé 33 rue Théophraste Renaudot à VANNES (56000) (2 pages) Page 49
- 56-2017-05-24-005 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 27 avril 2017 concernant l'extension du magasin "Intermarché Super" à SERENT (2 pages) Page 51
- 56-2017-05-24-004 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 27 avril 2017 concernant la création d'un magasin "SUPER U" à SARZEAU (2 pages) Page 53
- 56-2017-06-08-005 - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 1er juin 2017 autorisant la création d'un magasin "ACTION", 7 rue Yves de Kerguelen, ZA de Kerbois à AURAY (56400) (2 pages) Page 55
- 56-2017-06-12-002 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 6 juillet 2017 (1 page) Page 57

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2017-05-23-003 - ARRÊTÉ du 23 mai 2017 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre du maintien des populations présents dans les mares et plans d'eaux sur l'ensemble des communes de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande dans le département du Morbihan (2 pages) Page 58
- 56-2017-05-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2017 déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, le contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du bassin versant du Trévelo communes de Questembert, Noyal-Muzillac, Malansac, Allaire, Limerzel, Caden, Saint Gorgon, Le Guerno, Péaule et Béganne (5 pages) Page 60

• 56-2017-06-06-016 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de Kervignac. (1 page)	Page 65
• 56-2017-06-06-017 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de Locmiquélic. (1 page)	Page 66
• 56-2017-05-11-003 - Avenant n° 2017-01 en date du 11 mai 2017 à la convention de délégation de compétence portant modification du périmètre de compétence, des objectifs et moyens prévisionnels pour l'année 2017 concernant la Communauté d'agglomération dénommée Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. (5 pages)	Page 67
• 56-2017-05-11-002 - Avenant n° 2017-01 en date du 11 mai 2017 à la convention de délégation de compétence relatif aux objectifs et aux moyens prévisionnels pour l'année 2016 concernant Lorient Agglomération. (4 pages)	Page 72
5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	
• 56-2017-06-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 juin 2017 accordant l'habilitation sanitaire n° 56956 à Madame Allanic Camille, docteur-vétérinaire (1 page)	Page 76
5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)	
• 56-2017-06-09-004 - Arrêté en date du 9 juin 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Ploërmel de la direction départementale des finances publiques (1 page)	Page 77
• 56-2017-06-09-005 - Arrêté en date du 9 juin 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Pontivy de la direction départementale des finances publiques (1 page)	Page 78
• 56-2017-06-09-006 - Arrêté en date du 9 juin 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Vannes de la direction départementale des finances publiques (1 page)	Page 79
• 56-2017-06-09-003 - Arrêté en date du 9 juin 2017 relatif aux horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (3 pages)	Page 80
• 56-2017-05-29-005 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de CARENTOIR (1 page)	Page 83
• 56-2017-05-29-006 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de TREDION (1 page)	Page 84
5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE)	
• 56-2017-02-02-006 - Récépissé de déclaration du 2 février 2017 d'un organisme de services à la personne - Entre2Loc Services 56470 LA TRINITE SUR MER (1 page)	Page 85
5609_Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DT ARS)	
• 56-2017-06-15-002 - Arrêté préfectoral du 15 juin 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques (2 pages)	Page 86
5618_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan	
• 56-2017-06-07-002 - EPSM Charcot de CAUDAN - avis de concours externe sur titres pour le recrutement de deux ouvriers principaux de 2ème classe - spécialité Restauration (1 page)	Page 88

- 56-2017-06-07-001 - EPSM Charcot de CAUDAN - avis de recrutement sans concours pour le recrutement de deux agents d'entretien qualifiés (1 page) Page 89
- 56-2017-06-15-001 - EPSM Morbihan - avis d'examen professionnel, le 13 juin 2017 pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier 2ème classe (1 page) Page 90
- 56-2017-06-01-001 - EPSM Morbihan Saint-Avé - Décision n°2017.38 du 1er juin 2017 de dDélégation de signature en vue d'assurer la continuité du service Public (1 page) Page 91
- 56-2017-06-09-002 - EPSM Morbihan St AVE - Avis de recrutement en date du 8 juin 2017 pour un Adjoint des Cadres Hospitaliers 1er Grade branche gestion administrative générale (1 page) Page 92

Bretagne11_Präfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO)

- 56-2017-06-02-001 - Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle N° 17-201 à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des évènements d'une particulière gravité du 2 juin 2017 (1 page) Page 93

DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

- 56-2017-06-12-001 - Arrêté du 12 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gonzague VIDOUE en qualité de Directeur Placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes mis à disposition, du 3 au 7 juillet 2017, au Centre Pénitentiaire de LORIENT (1 page) Page 94



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant délégation pour la présidence d'une commission départementale d'aménagement commercial

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-18 ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, notamment ses articles 19 à 60 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité du Préfet, il y a lieu de désigner un autre membre du corps préfectoral pour présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 1^{er} juin 2017 ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Mikaël DORE, Sous-Préfet de Pontivy, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 1^{er} juin 2017 et de signer les décisions prises par cette commission.

Article 2 - M. le Sous-Préfet de Pontivy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 23 mai 2017

le Préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-18 ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 19 à 60 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Vu le renouvellement des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est modifié ainsi qu'il suit :

g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi parmi ceux désignés par l'association des Maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan :

- M. André FEGEANT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Questembert,
- M. Alain LAUNAY, Vice-Président de De l'Oust à Brocéliande Communauté,
- M. Pascal ROSELIER, Vice-Président de Centre Morbihan Communauté.

Article 2 – Le reste sans changement.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 23 mai 2017

Le Préfet,

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE

relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 modifié autorisant la création du syndicat mixte du Pays de Pontivy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 fixant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Pontivy du 28 novembre 2016 relative à la modification des statuts afin de tenir compte de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de Pontivy Communauté le 14 mars 2017 et de Centre Morbihan Communauté le 30 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a unanimité en faveur du projet de modification des statuts ;

Sur proposition du directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 des statuts sur la composition du syndicat et sa dénomination est modifié par les dispositions suivantes :

Il est constitué un syndicat mixte entre les communautés de communes Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté.

Il prend le nom de « syndicat mixte du Pays de Pontivy ».

Article 2 : L'article 5 des statuts sur la composition du comité syndical est modifié par les dispositions suivantes :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 24 délégués désignés par les collectivités membres à raison de :

- Centre Morbihan Communauté : 12 membres titulaires – 12 membres suppléants
- Pontivy Communauté : 12 membres titulaires – 12 membres suppléants

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative selon l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le directeur des relations avec les collectivités locales, le sous-préfet de Pontivy, le président du syndicat mixte du Pays de Pontivy, les présidents des communautés de communes membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 juin 2017

Le préfet,

SIGNE

Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

-d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte

-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE
relatif à l'organisation des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique de Bretagne

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9-1, R.1111-1 à D.1111-7 ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 janvier 2017 du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du 9 juin 2017 fixant la date des élections de certains membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, au 13 juillet 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur des relations avec les collectivités locales ;

ARRÊTE

Article 1 : En vue de la constitution de la conférence territoriale de l'action publique de Bretagne, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants seront élus au sein des EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne
- la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
- la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan
- la communauté de communes de Questembert Communauté
- la communauté de communes de Roi Morvan Communauté

Article 2 : Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Article 3 : Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant.

Article 4 : Les listes devront être déposées à la Préfecture du Morbihan - DRCL - place du Général de Gaulle à Vannes – **avant le mercredi 28 juin 2017 à 17 heures.**

Article 5 : La ou les listes de candidats sont arrêtées et rendues publiques par le représentant de l'État dans le département.

Article 6 : Pour la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Article 7 : Lorsqu'il y a lieu à élection, le vote se déroule par correspondance.

La date limite de dépôt à la Préfecture du Morbihan - DRCL - des bulletins de vote établis par les listes de candidats est fixée **au mercredi 12 juillet 2017 à 17 heures.**

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : " Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique ", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 8 : Sont électeurs : les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département.

Article 9 : Les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 : Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection, en application de l'article 6 du présent arrêté, le représentant de l'État dans le département désigne comme représentants le candidat et son remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

Article 11 : Le directeur des relations avec les collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets de Lorient et Pontivy, aux présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants et au président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 14 juin 2017

Le préfet,

SIGNE

Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(SARL « Marbrerie COLOMBEL », Monsieur Philippe BOURBIER 56100 LORIENT)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 autorisant la SARL « Marbrerie COLOMBEL », représentée par Monsieur Philippe BOURBIER, sise 67, boulevard Cosmao Dumanoir, à LORIENT (56100), à exercer certaines activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 21 avril 2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : la SARL « Marbrerie COLOMBEL », représentée par Monsieur Philippe BOURBIER, sise 67, boulevard Cosmao Dumanoir, à LORIENT (56100), est autorisée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/281** est fixée à six ans.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de LORIENT (56100) et au demandeur.

Vannes, le 2 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte – 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFECTURE DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,
VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures du 8 décembre 2016
VU l'avis favorable émis par le comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures du 5 mai 2017,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, modifié, portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2 – La préfecture du Morbihan et les sous-préfectures de Lorient et Pontivy sont organisées selon l'organigramme joint en annexe 1 à compter du 1^{er} juin 2017.

La répartition des missions entre les différents services est définie à l'annexe 2.

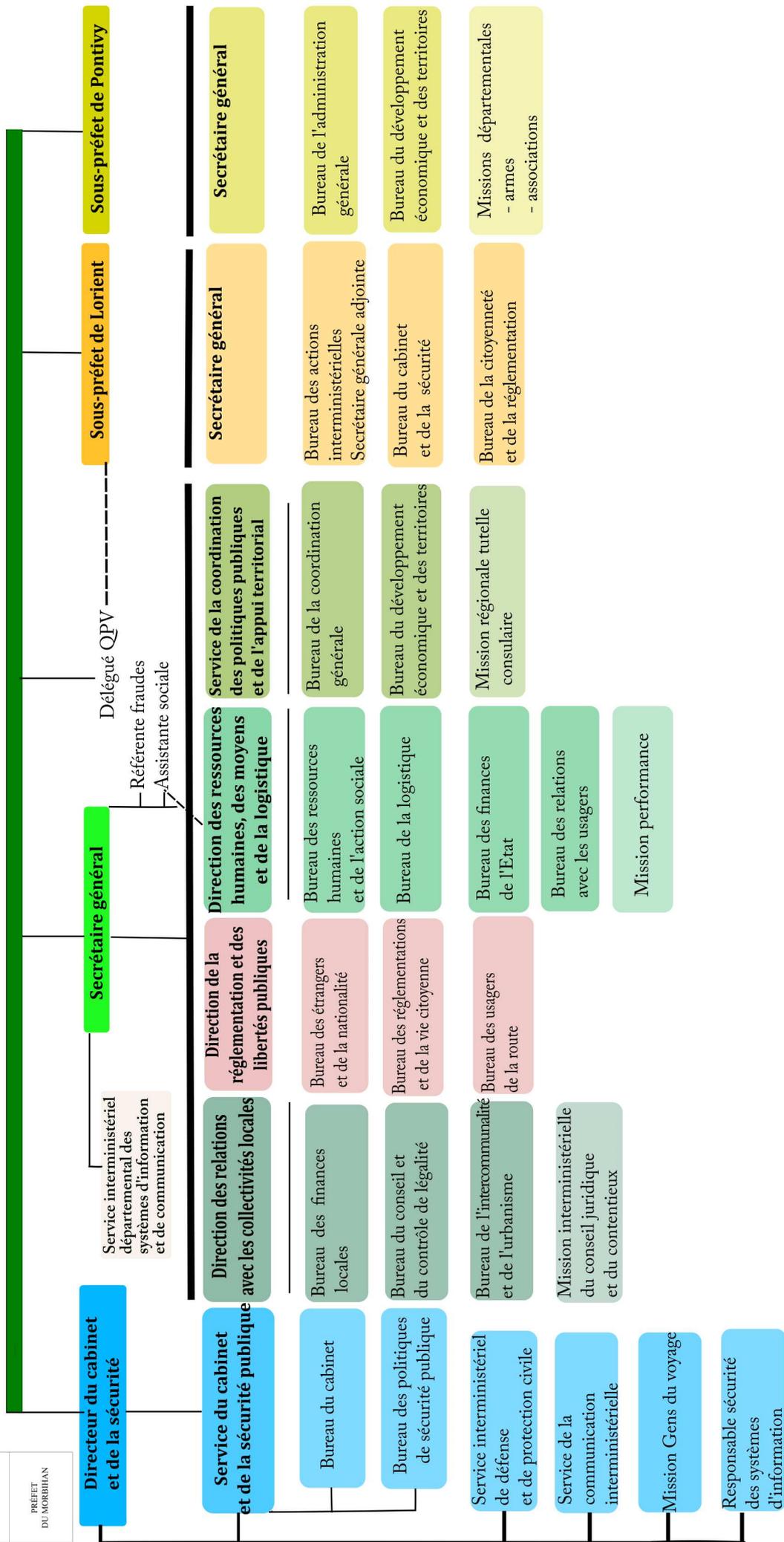
Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 mai 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN

Préfet du Morbihan



Annexe 2

Délégué du préfet à la politique de la ville

- lien avec les acteurs de terrain de la politique de la ville
- coordination de l'action des services de l'État dans ce domaine

DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE

- Hospitalisations d'office (soins à la demande du représentant de l'État)
- Installations, notations et congés des chefs de services déconcentrés
- Organisation de la permanence des soins en lien avec l'ARS

SERVICE DU CABINET ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

- Cérémonies patriotiques
- Visites officielles
- Protocole

Bureau du cabinet

- Préparation des dossiers du préfet (audiences, visites, discours)
- Réponses aux interventions y compris celles du défenseur des droits et de ses délégués
- Distinctions honorifiques
- Affaires politiques (RNE, prévisions électorales, centralisation des résultats électoraux ...)
- Avis sur les créations ou transferts d'officines de pharmacie
- Etablissement du tableau hebdomadaire des astreintes des services de l'État
- Demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives
- Tutelle des fondations Polignac-Kerjean et Jean Guyomarc'h
- Suivi du budget du centre de coût de la direction du cabinet et de la sécurité et des indemnités des bailleurs de locaux d'habitation dans le cadre des expulsions locatives

Bureau des politiques de sécurité

- Secrétariat de l'état-major de sécurité et du comité départemental de prévention de la délinquance, analyse des données
- Coordination des services de police et de gendarmerie (suivi de la délinquance, interventions, contentieux, comité technique et comité d'hygiène et de sécurité de la police)
- Enquêtes administratives dont visiteurs de prison et emplois sensibles
- Ordre public dont réquisition des forces mobiles, renforts saisonniers, déclarations de manifestation (arrondissement de Vannes)
- Suivi des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance (définition de la stratégie départementale, conseils locaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, plans de lutte contre les cambriolages ou contre les vols de véhicules, plan transport, interdits de stade, chiffres accidentologie)
- Réseau des coordonnateurs des CLSPD
- Dossiers thématiques sécurité, participation citoyenne, procès-verbal électronique
- Instruction de demandes de subvention sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Instruction de demandes de subvention sur la MILDECA et la DILCRA
- Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vannes et du centre pénitentiaire de Ploemeur
- Secrétariat de la sous-commission pour la sûreté et la sécurité publique
- Suivi de la politique liée aux dérives sectaires
- Lutte contre la radicalisation

Polices administratives :

- Agrément des polices municipales, port d'armes des policiers municipaux, conventions de coordination et de mutualisation
- Police des débits de boissons (bars nocturnes, discothèques, transferts de licences)
- Casinos
- Vidéosurveillance (instruction des demandes et secrétariat commission)
- Transports de fonds (secrétariat de la commission et port d'armes)
- Agrément des gardes particuliers
- Suivi de la réglementation sur les chiens dangereux et agrément des formateurs
- Autorisations de travailler dans les débits de boissons pour les mineurs
- Autorisation d'occuper le domaine public par une entreprise de sécurité privée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Animation du pôle sécurité civile

- Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne (transports, accidents domestiques ou de loisirs, noyades...)
- Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques à prendre en compte notamment dans les documents d'urbanisme et les installations classées pour la protection de l'environnement
- Information préventive des élus et des populations (élaboration DDRM, DCS)
- Gestion des moyens d'alerte des populations (annonces des crues, alertes météorologiques, pollutions, confinement...) et des outils (GALA – Réseau national d'alerte)
- Elaboration, mise à jour suivi des plans de secours et des plans généraux de protection (ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés)
- Organisation d'exercices de sécurité civile
- Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation (avec la DDTM), des Plans de Prévention des Risques Technologiques (avec DDTM et DREAL)
- Planification relative aux sites industriels (PPI, PSS)
- Procédures catastrophes naturelles
- Feux d'artifices
- Déminages
- Explosifs :
 - contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire
 - autorisation des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs
 - autorisation d'acquisition et d'utilisation dès réception

Défense civile

- Habilitations
- Plans de défense (VIGIPIRATE, BIOTOX...)
- Tours aéro réfrigérantes, prise en compte des risques et gestion des crises
- Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

Prévention des risques bâtementaires

- Suivi des ERP
- Commissions de sécurité y compris des campings
- Sécurité incendie préfecture

Prévention liée aux grands rassemblements de personnes, raves...

- Grandes manifestations
- Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit
- Autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses et autorisations de courses de poneys
- Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant les voies publiques
- Sécurité sites sensibles (inclus dans VIGIPIRATE)
- Sécurité préfecture et sous-préfectures (adjoint de protection)
- Sûreté portuaire et aéroportuaire :
 - plans de sûreté portuaire et aéroportuaire
 - plan de sécurité port de Lorient
 - habilitations des agents portuaires à pénétrer dans les zones d'accès restreint du port de Lorient et de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué
- Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)
- Manœuvres militaires

Gestion des crises

- Activation et animation du centre opérationnel départemental (COD) : mise en œuvre des secours et sauvegarde de tous les rouages nécessaires au fonctionnement régulier des pouvoirs publics,
- Aide à la décision, comptes rendus, information des autorités
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques

Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale (canicule, schéma départemental des plans blancs...)
- Prévention des épizooties en liaison avec la DDPP (plan de lutte contre des épizooties majeures)
- Sécurité alimentaire,

Secourisme (sauf BNSSA)

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Communication externe

- Préparation et mise en œuvre du plan de communication de l'Etat dans le département
- Relations presse et médias
- Elaboration de publications sur l'action de l'Etat dans le département (expositions, revues, dépliants...)
- Gestion de la communication de crise
- Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés de l'Etat
- Animation du site internet

Communication interne

- Revue de presse
- Elaboration du bulletin de liaison du personnel
- Suivi de l'intranet

Documentation

Missions auprès du directeur de cabinet

Gens du voyage

Conseil et médiation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les familles ou groupes des gens du voyage
Mise en place et suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le plan technique et financier

Responsable sécurité des systèmes d'information

SECRETARIAT GENERAL

Référente départementale fraude

Assistante sociale

RDSSI

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination générale

Pilotage des services

- Préparation et suivi des collèges des chefs de service et des CODIR
- Suivi de l'activité des services de l'Etat : rapport d'activité
- Suivi des nominations et des délégations de signature au corps préfectoral, aux chefs de services déconcentrés ainsi qu'aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture
- Gestion du courrier réservé
- Animation et gestion de l'extranet interministériel Territorial

Pilotage des politiques publiques

- Appui opérationnel au préfet et secrétaire général pour la mise en œuvre de politiques publiques dans le Morbihan
- Préparation et suivi des CAR et des pré-CAR en lien avec le SGAR et les services territoriaux de l'Etat ; suivi des décisions
- Interface avec les services déconcentrés : gestion et suivi des documents mis en signature, suivi des dossiers importants, préparation de réunions
- suivi de la réforme de l'Etat et de son administration territoriale

Organisation administrative

- Élaboration, gestion et diffusion du recueil des actes administratifs (RAA)
- Suivi des commissions administratives (simplification, désignation des représentants élus)
- Prise en charge ponctuelle de missions, opérations ou dossiers : débat de société, conception de dossiers, de documents, séminaires...
- suivi des simplifications administratives

Bureau du développement économique et des territoires

Intervention économique et emploi

- Suivi et analyse de la conjoncture économique
- Comité départemental du financement de l'économie (CODEFI)
- cellule de veille économique : détection et suivi des entreprises en difficulté
- Suivi des secteurs industriels et agro-alimentaires en difficulté
- Dispositif d'aides aux entreprises : conventions de revitalisation, Prime à l'aménagement du territoire,...
- Plan de relance du gouvernement (Pacte de responsabilité)
- Suivi et analyse de la situation de l'emploi dans le département
- Cellule départementale des contrats aidés, dérogation en matière de contrats aidés
- Service public de l'emploi (SPEP, SPED)

Aménagement du territoire et financements publics

- Instruction et gestion des subventions publiques nationales : Fonds national à l'aménagement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)
- Suivi du CPER et plus particulièrement du volet territorial
- Ingénierie et conseils aux maîtres d'ouvrage
- Suivi des politiques nationales d'aménagement et de développement des territoires : maisons de services au public (MSAP), maisons de santé pluridisciplinaires, aménagement numérique et téléphonie mobile, maintien du dernier commerce en milieu rural, appel à projets « revitalisation centre-bourgs.
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Mission chargée de la tutelle des chambres consulaires de la région Bretagne

- Pilotage du pôle régional mutualisé chargé du suivi et de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des organismes consulaires de la région Bretagne (Chambres régionales et territoriales d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat – soit 18 compagnies consulaires)
- Contrôle administratif (Règlement intérieur, vie consulaire) et budgétaire (budgets primitifs, rectificatifs, exécutés, autorisations d'emprunt,...) des actes des chambres consulaires

SERVICE INTERMINISTRIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Périmètre de compétence = préfecture du Morbihan, sous-préfecture de Lorient, sous-préfecture de Pontivy, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer.

Informatique de proximité / Support utilisateur

Prise en charge de la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau »

- Définition, déploiement et maintien du parc matériel (postes de travail, imprimantes....) et logiciel (outils de bureautiques, utilitaires....)
- Développement des usages
- Accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)

Infrastructure, systèmes et réseau

Prise en charge de la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux.

- Administration des systèmes
- Administration des bases de données locales
- Administration des réseaux
- Assistance de niveau 2 (systèmes et réseaux)

Applications métier et ingénierie du système d'information

Prise en charge de l'ensemble des tâches laissées au niveau local sur les applications nationales, et maintien des applications locales avec le développement associé.

- Déploiement local des projets nationaux dans le système d'information local
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance Niveau 2 (applications nationales)
- Structuration du système d'information et catalogue des données (y.c géographiques)
- Développement local.

Fonctions transverses

Prise en charge de l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des autres pôles.

- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Participation à la gestion de crises et d'événements particuliers
- Elaboration des plans de secours
- Etudes prospectives et veille technologique
- Gestion des offres de service départementales SIC
- Conseils : services de police et de gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours

Pilotage du système d'information local

- Définition de la stratégie du système d'information local
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI
- Pilotage de la démarche méthode et qualités
- Gestion de la continuité de service
- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

Gestion

- Gestion administrative et financière
- Management de proximité
- Contrôle de gestion
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire)
- Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
- Communication

Télécommunication et radiocommunication

- Standard – accueil téléphonique en préfecture - DDI
- Radiocommunications – continuité gouvernementale en préfecture
- Gestion de crise, exercices
- Sécurité publique, sécurité civile

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Suivi de l'immobilier de l'État dans le département (SDIR, ...)
Conseil mobilité carrière

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Gestion administrative des personnels

- Suivi individuel des agents, carrières, notations, avancements, promotions, temps partiels
- Horaires, congés, affectations et mutations
- Validations de service, aide à la constitution des dossiers de retraite
- Organisation des élections professionnelles
- Organisation des comités techniques de proximité
- Relations avec les organisations syndicales, autorisations d'absence syndicale
- Procès-verbaux d'installation
- Elaboration des cartes agent ministérielles (en lien avec le SIDSIC)
- Recrutements des contractuels

Gestion des effectifs

- Suivi mensuel des effectifs y compris par mission et fonction (ANAPREF), gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences, suivi des plans de charge « effectifs »
- Mise à jour de la cartographie des emplois
- Établissement du bilan social

Gestion financière des personnels

- Préparation de la pré-liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires et des rémunérations des contractuels et vacataires en relation avec le SGAMI

Gestion de l'unité opérationnelle (BOP 307- titre II)

- Etablissement du budget de l'UO et suivi de son exécution sur BGP2
- Relations avec la DRFIP, la préfecture de région, le SGAMI et le ministère de l'intérieur
- Opérations de fin de gestion
- Analyses et bilans

Organisation interne

- Mise en œuvre de la directive nationale d'orientation
- Mise à jour de l'organigramme
- Informations à destination des personnels

Hygiène et sécurité

- Organisation des CHSCT
- Lutte contre les risques psycho-sociaux dont organisation des cellules de veille et cellules restreintes
- Etablissement et suivi des documents réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail (DUERMI, registres divers)

Formations et stages

- Recensement et satisfaction des besoins de formation en lien avec la SRFB
- Organisation des stages locaux
- Accueil des stagiaires

Action sociale

- Gestion des crédits d'action sociale pour les personnels préfecture et police, bilans mensuels et statistiques
- Aide aux fonctionnaires handicapés
- Suivi de la médecine de prévention pour les personnels préfecture et police, engagement et paiement des vacataires médecins et infirmiers
- Gestion des crédits de secours
- Organisation et secrétariat de la commission locale d'action sociale, suivi des actions
- Elections des correspondants sociaux et vie du réseau
- Participation à la commission de suivi du restaurant administratif
- Secrétariat téléphonique assistante sociale et participation aux commissions de secours
- Suivi de la gestion des places en crèche

Bureau des finances de l'Etat

Gestion de l'UO 307 hors titre II (budget de fonctionnement de la préfecture)

- Elaboration, programmation dans CHORUS et suivi de l'exécution du budget de l'UO Gestion des crédits, comptes rendus de gestion et bilan
- Gestion et suivi des achats préfecture (hors travaux) et des dépenses de fonctionnement (engagement des commandes et liquidation des dépenses)
- Suivi budgétaire des travaux (services, résidences, 307 EMIR et 307 PNE)
- Gestion des cartes achat et vérification dans le cadre du plan de contrôle ministériel
- Gestion des dossiers de frais de changement de résidence et des frais de déplacement
- Recettes : suivi des fonds de concours et rétablissements de crédits

Gestion de l'UO 333 (dépenses mutualisées des administrations déconcentrées de l'Etat) :

- Programmation, gestion de l'UO et suivi de la consommation des crédits
- Engagement et liquidation des dépenses du centre de coût préfecture (dépenses relevant du locataire : études, fluides, travaux, assurance bâtiments...)
- Coordination et préparation des comptes rendus de gestion en lien avec les DDI

Gestion du CAS 724 (Opérations immobilières déconcentrées)

- Programmation et suivi des crédits de l'UO : optimisation de la consommation des AE et CP en lien avec les services déconcentrés
- Engagement et liquidation des dépenses de la préfecture et des sous-préfectures (contrôles réglementaires, maintenance préventive et corrective, obligations du propriétaire)

Divers

- Référent CHORUS Formulaire
- Référent départemental CHORUS
- Référent départemental régie d'avances
- Réservation transport et hébergement pour déplacements (marché AMEX)

Bureau de la logistique

Pôle logistique

- Maintenance : entretien des locaux, des espaces verts, programmation et réalisation des travaux en régie
- Huissiers – vaguesmestre : accueil du public sur le site de Gaulle, surveillance et gestion des accès, collecte et diffusion du courrier, gestion des salles de réunion, polyvalence avec le service courrier
- Inventaire des services de la préfecture

Patrimoine de l'Etat- Travaux

- Elaboration et suivi du programme de travaux, préparation et passation des marchés, certification de service fait
- Responsable immobilier REFX et suivi du patrimoine de la préfecture à l'aide de l'outil Géaude

Mutualisations

- Mise en œuvre et suivi des démarches de mutualisation entre les services déconcentrés de l'État au niveau départemental.

Bureau des relations avec les usagers

- courrier : traitement et diffusion du courrier,
- gestion des salles de réunion
- réception des actes « papier » des collectivités locales soumis au contrôle de légalité
- organisation et gestion de l'accueil général du site République
- référent « qualités »
- élaboration de supports / fiches de procédures visant à améliorer l'accueil et l'information du public sous toutes ses formes ;
- animation du réseau préfecture et sous-préfectures, MSAP et mairies sur le volet accueil général et accompagnement numérique des usagers (formation des services civiques, ...) ;
- Appui au DRHML sur les missions liées aux mutualisations interministérielles et à l'immobilier de l'État (SDIR).

Mission performance

Mise en œuvre, déploiement et actualisation du dispositif de contrôle interne financier

Suivi de la performance des services de la préfecture et des sous-préfectures (contrôle de gestion et animation Lean)

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des étrangers et de la nationalité

Section étrangers

- Entrée et séjour des étrangers
- Demandes d'asile
- Réadmissions DUBLIN
- Participation à la COSDA

Section contentieux / éloignements

- Reconduites à la frontière, expulsions
- Contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives
- Naturalisations : signatures décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

Cellule passeports :

- Délivrance des passeports d'urgence
- Dispositif de recueil des passeports biométriques (militaires)

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger, les habilitations et renouvellement des agréments d'entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (dérogation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres – montgolfières-, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements)

Section vie citoyenne

- Recensements de population
- Organisations des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagande et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'ensemble du département
- Contentieux électoral
- Consultation des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Bureau des usagers de la route

Section des cartes grises

1 – Pour l'arrondissement de Vannes

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement des cessions

- Inscription et radiation de gages, oppositions
- Délivrance de certificats de situation
- Identifications
- Destructures de véhicules

2 Pour le département

- Suivi de la mise en œuvre du Système d'immatriculation des véhicules
- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Secrétariat de la section spécialisée fourrières de la commission départementale de sécurité routière
- Habilitation des professionnels du commerce automobile pour l'accès au SIV
- Véhicules endommagés

Régie de recettes

Section des permis de conduire

1 Arrondissement de Vannes

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Enregistrement des stages pour récupération de points
- Enregistrement des décisions judiciaires
- Inscriptions des candidats au permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel

2 Pour le département

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agrément des centres de récupération de points , des centres de formation de moniteurs, des centres de tests psychotechniques
- Agrément des médecins de commissions médicales des permis de conduire
- Expertise des permis étrangers
- Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite
- Commission départementale auto-écoles
- Secrétariat et renouvellement de la commission départementale de sécurité routière : section spécialisée enseignement de la conduite

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de la légalité

Contrôle de légalité et conseil

- Contrôle des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte de l'ensemble du département
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales sur l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures
- Statistiques
- référent Actes-télétransmission

Elections

- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale au niveau départemental et régional

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Coordination de Qualipref pour l'ensemble de la direction

Bureau des finances locales

Budgets locaux et fiscalité locale

- Contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics pour l'ensemble du département
- Contrôle des délibérations financières et fiscales
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales pour l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers pour l'arrondissement de Vannes
- Informations des élus pour le vote des budgets : informations fiscales, vote des taux
- Statistiques financières et fiscales
- Règlement d'office des budgets, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.
- Correspondant Actes budgétaires

Dotations de l'Etat aux collectivités locales

- Gestion des dotations aux collectivités locales
- Conseil, information et études sur les dotations

Elections :

- Organisation des élections au comité des finances locales et au conseil national d'évaluation des normes

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

Intercommunalité

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de rationalisation de l'intercommunalité
- Instruction des dossiers relatifs aux évolutions statutaires des structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération et syndicats) pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base ASPIC (partie intercommunalité)
- Mise à jour du site internet pour l'intercommunalité
- Conseil aux collectivités de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures

Contrôle de légalité pour l'ensemble du département

- des permis de construire et de toutes les autorisations relevant du droit du sol
- des droits de préemption,
- des documents d'urbanisme approuvés

Expropriations

- instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées
- Contentieux relatif aux attributions du bureau à l'exception de celui lié aux déclarations d'utilité publique

Mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

- Conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures
- Rédaction et aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires (*hors urbanisme et étrangers*).
- Traitement de certains contentieux ponctuels dont celui lié aux déclarations d'utilité publique
- Recherches et documentation juridique
- Suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département
- Contraventions de grande voirie
- Responsabilité de l'Etat et indemnisation
- Greffe annexe du conseil d'Etat
- Représentation du préfet devant les juridictions
- Référent de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et du Comité départemental d'accès au droit (CDAD)
- Administrateur de l'application Telerecours (hors étrangers et urbanisme)
- Transmission des documents aux DDI et unités territoriales de l'Etat, ainsi qu'à la CAF et aux autres organismes sociaux
- Suivi du programme 216 contentieux général, en liaison avec le pôle régional contentieux.

SOUS –PREFECTURE DE PONTIVY

Secrétariat général

Management

Gestion des ressources humaines
Évaluation de la performance

Bureau de l'administration générale

Missions rattachées au secrétariat général

Débats de boissons
Élections et suivi des interventions parlementaires
Gens du voyage
Titres de circulation des « sans domicile fixe »
Épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation
Grandes manifestations sportives en liaison avec le cabinet
Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant la voie publique
Agrément des gardes particuliers
Commissions de sécurité : convocation, suivi, visites
Expulsions locatives

Budgets et intendance

Suivi du budget et des travaux de la sous-préfecture
Suivi de la comptabilité de la sous-préfecture, de la résidence
Suivi des commandes
Suivi des contrats de maintenance des services administratifs et de la résidence
Sécurité incendie

Ordre public, sécurité

Gestion des manifestations
Opérations de sécurité routière
CLSPD de Pontivy
Suivi des interventions et dossiers relevant de l'ordre public sur l'arrondissement
Suivi des plans communaux de sauvegarde des communes

Représentation

Représentation du sous-préfet
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, la gendarmerie, les collectivités territoriales

Missions rattachées au secrétariat

Préparation des dossiers du Sous-préfet
Préparation des réunions
Frappe du courrier, suivi de l'agenda,
Mise à jour des listes des acteurs principaux sur l'arrondissement
Distinctions honorifiques

Bureau du développement économique et des territoires

Ingénierie territoriale / Emploi

Animation du CTEF Pontivy-Loudéac -
Accompagnement des projets économiques et d'infrastructures publiques
Conseil aux collectivités dans le domaine juridique et budgétaire
Instruction des dossiers de demande de dotations et de subventions
Suivi de la politique contractuelle : contrat de pays, volet territorial du contrat de plan, leader
Contrats de ruralité

Appui aux missions du sous-préfet sur la Ruralité

Animation du comité de suivi des actions du Comité Interministériel à la Ruralité (CIR)
Mise en œuvre et suivi des Contrats de ruralité
Suivi des appels à projet Péri-urbain
Mise en œuvre et suivi du Schéma départemental des services au public

Développement durable et aménagement de l'espace

Conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement

Suivi des zones Natura 2000, des « CLE » et des « SAGE »

Suivi des dossiers bi-départementaux avec le 22 concernant le PER « mines de Silfiac »

et le traitement des stérils des anciennes mines d'uranium de Lignol

Missions départementales**Mission départementale « Armes » et « Explosifs »**

Déclaration et autorisation armes et tenue du fichier AGRIPPA

Saisies administratives

Suivi et contrôle des armureries (agrément des armuriers et autorisation des commerces)

Suivi et contrôle des clubs de tir

Contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire

Autorisations des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs

Autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs dès réception

Mission départementale « associations et congrégations »

Greffe des associations loi 1901

Suivi des associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles et des associations de bienfaisance

Fonds de dotations

Dons et legs

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Secrétaire général

A – Management

Management des bureaux de la sous-préfecture
Gestion des ressources humaines
Evaluation de la performance

B – Logistique

Suivi du budget de la sous-préfecture
Suivi de la programmation des travaux
Veiller au bon fonctionnement de la sous-préfecture

C – Représentation

Représentation du sous-préfet
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, les services de police et de gendarmerie, les collectivités territoriales
Organisation, conduite et animation de réunions

D – Expertise

Expertise et conseil auprès du sous-préfet
Suivi et contrôle des dossiers gérés par les différents bureaux
Suivi de dossiers sensibles confiés par le sous-préfet

Secrétaire général adjoint

Suppléance du secrétaire général pendant ses absences
Représentation du sous-préfet en réunion

Missions rattachées au secrétariat général

Gestion et suivi des agendas, des appels téléphoniques, de la messagerie
Préparation de la revue de presse
Organisation des réunions et réservation des salles
Préparation des dossiers transversaux
Suivi de la réservation du véhicule administratif
Gestion du personnel et budgétaire (budget, fournitures, contrats)
Suivi des travaux et inventaires
Travaux en régie
Petits travaux et entretien de la sous-préfecture
Garage et parc automobile
Fonctionnement de la résidence du sous-préfet (réceptions, entretien des locaux et jardins)
Sécurité incendie, gestion des badges d'accès

Bureau des actions interministérielles

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

A – Environnement, mer, littoral et patrimoine

Environnement et aménagement
Mer et littoral
Protection du patrimoine

B – Collectivités territoriales

Conseil aux élus dont suivi des lettres d'observation au titre du contrôle de légalité et intercommunalité
Vie locale

C – Economie et emploi

Coordination et animation économique
Service public de l'emploi de proximité
Financements de l'Etat

D- Politique de la ville

Bureau de la citoyenneté et de la réglementation

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet
Mission Qualipref
Oppositions à sortie de territoire

A – Pôle usagers de la route

Droits à conduire (délivrance, duplicata et échange de permis de conduire, permis internationaux), accueil du public (guichet)
SuspensionS et permis à points (suspensions, rétentions, enregistrement des décisions judiciaires, information sur les points, stages, annulations), accueil du public (guichet)
Relations avec les auto-écoles (enregistrement des dossiers et des modifications), accueil du public (guichet)
Commissions médicales (suivi, gestion et instruction des dossiers, secrétariat des commissions médicales, gestion des permis ville), accueil du public (guichet et secrétariat)

Circulation des véhicules

Cartes grises, accueil du public (guichets)

Régie des recettes (régisseur et caissier)

B- Pôle citoyenneté et séjour

Réglementation générale, admission au séjour
Missions de proximité CNI dont gestion du DR mobile

Bureau du cabinet et de la sécurité

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

A - Ordre public et élections

Polices administratives (manifestations, épreuves sportives, débits de boissons), Casinos
Elections et suivi des interventions parlementaires
Gens du voyage
Expulsions locatives

B - Sécurité et défense civiles

Risques technologiques (PPRT et commission de suivi de site)
Etablissements recevant du public

C- Sûreté portuaire et aéroportuaire

D - Accueil

Accueil physique et téléphonique
Courrier (ouverture, tri, distribution interne, affranchissement et envoi)
Remise des permis de conduire sécurisés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le procès-verbal du 19 avril 2017 du commandant de la compagnie de gendarmerie de Ploërmel ;

Considérant que le 19 avril 2017 sur la commune de Ploërmel, alors que M. Jérôme Pillard, se trouvait dans son commerce, il entend hurler et s'aperçoit que le propriétaire de l'épicerie située en face est victime d'une agression et se bat avec un individu ; aussitôt, M. Jérôme Pillard va sur les lieux et constate que l'épicier est blessé au front par la lame d'un couteau ; avec sang-froid, il réussit à intercepter l'auteur des faits en faisant un usage proportionné de la force et parvient à lui retirer son couteau de la main ; M. Pierre Samson, témoin de la scène, a porté secours à M. Jérôme Pillard et les deux hommes sont parvenus ensemble à maîtriser l'agresseur et lui ligoter les mains en attendant l'arrivée des gendarmes ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- Monsieur Jérôme Pillard
- Monsieur Pierre Samson

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 mai 2017

Signé

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(EVANNO, Services Funéraires - 2, bis Grande Rue 56670 RIANTEC)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « EVANNO Services Funéraires », sis, 2 bis Grande Rue à RIANTEC (56670) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire dénommé « EVANNO Services Funéraires », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 2, bis Grande Rue, à RIANTEC (56670) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 17/56/159 est maintenue jusqu'au **5 décembre 2018**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de RIANTEC et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES -Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres & Marbrerie EVANNO – 55, boulevard de la Paix 56000 VANNES)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres et Marbrerie EVANNO » sis, 55 boulevard de la Paix à VANNES (56000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres et Marbrerie EVANNO », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 55, boulevard de la Paix, à VANNES (56000) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/161** est maintenue jusqu'au **5 décembre 2018**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de VANNES et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres Générales - 21, rue Colbert 56300 SAINT-THURIAU)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », sis, 21 rue Colbert à SAINT-THURIAU (56300) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 21, rue Colbert, à SAINT-THURIAU (56300) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/153** est maintenue jusqu'au **16 juin 2020**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Saint-Thuriau et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres Générales - 41, boulevard de la Paix 56000 VANNES)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », sis, 41 boulevard de la Paix à VANNES (56000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 41, boulevard de la Paix, à VANNES (56000) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/55** est maintenue jusqu'au **13 juin 2020**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de VANNES et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres Générales – 12, boulevard du Maréchal Leclerc 56100 LORIENT)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 12, boulevard du Maréchal Leclerc à LORIENT (56100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 12, boulevard du Maréchal Leclerc à LORIENT (56100) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/92** est maintenue jusqu'au **13 novembre 2019**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Lorient et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres Générales – 22, avenue Yves Kerroux 56400 AURAY)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai, à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 22, avenue Yves Kerroux, à AURAY (56400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement du responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai, à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 22 avenue Yves Kerroux, à AURAY (56400) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/61** est maintenue jusqu'au **13 juin 2020**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire d'Auray et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres LAMBERT - 22, rue Jean Jaurès 56000 VANNES)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Lambert » sis, 22 rue Jean Jaurès à VANNES (56000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Lambert », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 22, rue Jean Jaurès, à VANNES (56000) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/64** est maintenue jusqu'au **16 juin 2020**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Vannes et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres ROPERS - 2, rue du Docteur Paul Carpentier 56700 HENNEBONT)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres ROPERS », sis, 2 rue du Docteur Paul Carpentier, à HENNEBONT (56700) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres ROPERS », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 2, rue du Docteur Paul Carpentier, à HENNEBONT (56700) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 17/56/63 est maintenue jusqu'au **16 juin 2020**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire d'Hennebont et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres, Marbrerie EVANNO – 40, rue Abbé Philippe Le Gall 56400 AURAY)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie EVANNO » sis, 40 rue Abbé Philippe Le Gall, à AURAY (56400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie EVANNO », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 40, rue Abbé Philippe Le Gall, à AURAY (56400) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire au 42, rue Abbé Philippe Le Gall, à AURAY
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/157** est maintenue jusqu'au **7 février 2019**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire d'Auray et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
(Pompes Funèbres, Marbrerie MENAGE-HERPEUX - 8, rue du Cimetière 56800 PLOERMEL)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 autorisant la société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie MENAGE-HERPEUX », sis 8, rue du Cimetière à PLOERMEL (56800) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 relatif au changement de responsable de ladite société ;

Vu la nouvelle demande de modification de l'habilitation par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société OGF « Omnium de Gestion et de Financement » dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie MENAGE-HERPEUX », représenté par Monsieur Etienne CHEDOTAL et situé 8, rue du Cimetière à PLOERMEL (56800) :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° **17/56/215** est maintenue jusqu'au **2 juin 2021**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Ploërmel (56) et au demandeur.

Vannes, le 6 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(Taxi-pompes Funèbres Michel TASTARD – 8, rue des Korrigans 56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 autorisant l'entreprise « Taxi – Pompes Funèbres Michel TASTARD » sise 8, rue des Korrigans à SAINT-MARTIN SUR OUST (56), à exercer certaines activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation, formulée le 21 avril 2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise « Taxi-pompes Funèbres Michel TASTARD » sise 8, rue des Korrigans à SAINT- MARTIN-SUR-OUST (56) et exploitée par M. Michel TASTARD, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- transport de corps après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

La durée de la présente habilitation n° **17/56/146** est fixée à six ans **à compter du 7 janvier 2016**.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de SAINT-MARTIN -SUR-OUST (56) et au demandeur.

Vannes, le 7 juin 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction des Ressources Humaines
Des Moyens et de la Logistique
Bureau des Ressources Humaines
et de l'action sociale
affaire suivie par Mmes LE BRETON -ROIG
Tél. : 02.97.54.84.15 – 85.64

ARRETE

N° 2017-038 désignant le correspondant de l'action sociale exerçant au commissariat de police de Vannes

**LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, notamment ses articles 1,3,5, 7-1 et 9,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 modifié relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, notamment ses articles 27 et 28,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1993, relatif à la commission locale d'action sociale et aux correspondants locaux des services sociaux de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, notamment ses articles 22 et 23,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2004 fixant les attributions et portant organisation du secrétariat général, notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 relatif à l'organisation de la direction de l'administration de la police nationale, notamment son article 5,

Vu l'avis de la commission départementale d'action sociale, en date du 12 mai 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommé correspondant de l'action sociale dans le département du Morbihan :

- M. François LE TEXIER, pour le commissariat de police de Vannes

Article 2 : Le correspondant de l'action sociale est chargé de :

- diffuser auprès des agents, notamment par voie d'affichage, tous les documents provenant des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale ;
- informer les agents sur les initiatives locales décidées par la commission locale d'action sociale et sur les offres des fondations, associations et organismes associés à la politique sociale du ministère de l'intérieur ;
- renseigner les agents sur les coordonnées des professionnels de soutien, sans s'y substituer ;
- informer le service d'action sociale sur les attentes et les besoins des personnels en matière sociale, en formulant le cas échéant des propositions ;
- assurer, à la demande du service d'action sociale dont il relève fonctionnellement, toute action d'information ou de remontée d'information.

Article 3 : le correspondant de l'action sociale recevra une lettre de mission et participera à une formation à la prise de poste.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture , Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 31 mai 2017
Le Préfet,
Raymond LE DEUN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(SAS « Pompes Funèbres LE BOEDEC, M. Christian CHAPELET 56300 NOYAL-PONTIVY)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 autorisant la SAS « Pompes Funèbres Le Boëdec » représentée par Monsieur Christian CHAPELET et dont le siège social est situé 26, avenue Maurice Ravel 56300 PONTIVY, à exercer certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire sis Parc d'activités de la Niel, à NOYAL PONTIVY (56) ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 5 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}: la SAS « Pompes Funèbres LE BOEDEC » dont le siège social est situé 26, rue Maurice Ravel à PONTIVY (56300) est autorisée à exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations et exhumations et crémations

à partir de son établissement secondaire sis Parc d'activités de la Niel à NOYAL PONTIVY (56300).

La durée de la présente habilitation n° **17/56/335** est fixée à six ans.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de NOYAL PONTIVY (56) et au demandeur.

Vannes, le 31 mai 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte – 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(SAS « Pompes Funèbres LE BOEDEC, M. Christian CHAPELET 56300 PONTIVY)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 autorisant la SAS « Pompes Funèbres Le Boëdec », représentée par Monsieur Christian CHAPELET et située, 26 avenue Maurice Ravel 56300 PONTIVY, à exercer certaines activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 5 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}: la SAS « Pompes Funèbres LE BOEDEC » sise 26, rue Maurice Ravel, à PONTIVY (56300), est autorisée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations et exhumations et crémations

La durée de la présente habilitation n° **17/56/334** est fixée à six ans.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives - rubrique professions réglementées.

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de PONTIVY (56) et au demandeur.

Vannes, le 31 mai 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte – 35044 RENNES-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et de la vie citoyenne

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de M. Mikaël DORE, Sous-Préfet de Pontivy, représentant le Préfet, empêché ;

- Vu le code de commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

Vu la demande formulée par la SC MALDE, représentée par M. Guillaume LE DEVEDEC, gérant, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir et de déplacer, sur les parcelles cadastrées ZL n° 567 et 625, un point de retrait permanent pour l'achat au détail par voie télématique drive à l enseigne « SUPER U », doté de 4 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 412 m², et à régulariser une surface de vente de 540 m² créée dans le cadre de la période dite « transitoire » de la loi du 4 août 2008, sis ZA Saint Denis – 26 avenue Georges Pompidou à PLOERMEL (56800) ;

- Vu la décision du Conseil d'État n° 371522 du 23 juillet 2014 ;
- Vu les extensions réalisées au sein de l'ensemble commercial « SUPER U » au titre des dispositions du XXIX de l'article 102 de la loi susvisée du 4 août 2008 ;
- Vu la demande de permis de construire n° 056 165 17 K 0026 déposée le 10 avril 2017 à la Mairie de Ploërmel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant délégation à M. le Sous-Préfet de Pontivy pour présider la CDAC du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. LEMONNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT la compatibilité de ce projet avec les préconisations du futur SCOT du Pays de PLOERMEL ;

CONSIDERANT l'intérêt d'agrandir et de moderniser ce « drive » qui permettra d'optimiser le service proposé et d'améliorer le confort d'achat de la clientèle, de nature, d'une part, à fidéliser la clientèle locale et à limiter l'évasion commerciale et d'autre part, à conforter l'animation du tissu commercial de PLOERMEL ;

CONSIDERANT que ce projet permettra également d'améliorer les conditions de travail des employés ;

CONSIDERANT que le déplacement du « drive » n'engendrera aucun flux supplémentaire et que le site est accessible en toute sécurité aux piétons via des cheminements stabilisés ;

CONSIDERANT que ce projet bénéficie d'un renforcement de la végétation existante et intègre la mise en œuvre de plusieurs mesures liées au développement durable pour d'une part, réduire les consommations d'énergie (pompes à chaleur performante, éclairage de type led avec détection de présence, gestion technique centralisée installation d'équipements hydro-économes, bornes pour le rechargement des voitures électriques...) et d'autre part, limiter les pollutions et valoriser les déchets (traitement des eaux de ruissellement par séparateurs d'hydrocarbures, tri sélectif des déchets et traitement des diverses matières dans les filières habituelles du groupe U) ;

A DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande susvisée par :

9 votes favorables

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Fabienne JOSSE, représentant le Maire de Ploërmel
- M. Guy LE BOLU, Vice-Président de Ploërmel Communauté
- M. Philippe LOUAPRE, représentant le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne
- M. Ronan LOAS, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Pierric LE FUR, Maire de Sainte-Hélène, représentant les maires au niveau départemental
- M. André FEGEANT, Président de Questembert Communauté, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Armel MAHE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- Mme Annick BLOUET, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- M. Jean-Yves LE DORE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émet un avis favorable à la demande formulée par la SC MALDE, représentée par M. Guillaume LE DEVEDEC, gérant, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir et de déplacer, sur les parcelles cadastrées ZL n° 567 et 625, un point de retrait permanent pour l'achat au détail par voie télématique drive à l'enseigne « SUPER U », doté de 4 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 412 m², et à régulariser une surface de vente de 540 m² créée dans le cadre de la période dite « transitoire » de la loi du 4 août 2008, sis ZA Saint Denis – 26 avenue Georges Pompidou à PLOERMEL (56800).

le Préfet, Président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Par délégation
Le Sous-Préfet de Pontivy

Mikaël DORE

NOTA : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La saisine de la CNAC est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (art. L752-17 du code de commerce). Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours est d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (annonces légales).



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et de la vie citoyenne

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de M. Mikaël DORE, Sous-Préfet de Pontivy, représentant le Préfet, empêché ;

- Vu le code de commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Vu la demande formulée par la Société HENDIS, représentée par M. Richard FROMENTIN, Président, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir, sur les parcelles cadastrées AY n° 75, 76, 77, 78, 79, 80, 354 et 376, un ensemble commercial par l'extension de 1 100 m² de l'hypermarché E. LECLERC pour atteindre une surface de vente de 6 150 m² et la création de 3 cellules commerciales au sein de la galerie commerciale d'une surface de vente totale de 2 355 m², situé zone de la Gardeloupe à HENNEBONT (56700) ;
- Vu la demande de permis de construire n° 056 083 17 C 0014 déposée le 29 mars 2017 à la Mairie d'Hennebont ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant délégation à M. le Sous-Préfet de Pontivy pour présider la CDAC du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. LEMONNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet d'extension ne répond pas aux orientations du SCOT du Pays de LORIENT approuvé le 18 décembre 2006 et mis en révision le 24 octobre 2013 et qu'en particulier la ZACOM de type 2, site du projet, ne doit pas donner lieu à l'extension des galeries commerciales ;

CONSIDERANT que le projet risque d'accroître la fragilité des centralités environnantes et par conséquent ne répond pas aux critères d'appréciation issus de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 49 qui stipule que la commission départementale d'aménagement commercial prend en considération : « *la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains* » ;

A DECIDE

d'émettre un avis défavorable à la demande susvisée par :

4	votes favorables
4	votes défavorables
1	abstention

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. André HARTEREAU, Maire d'Hennebont
- M. Ronan LOAS, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Pierric LE FUR, Maire de Sainte-Hélène, représentant les maires au niveau départemental
- M. André FEGEANT, Président de la communauté de communes du Pays de Questembert, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Daniel LE LORREC, représentant le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient
- M. Jean-Michel BONHOMME, Maire de Riantec, représentant le Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient
- M. Armel MAHE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- Mme Annick BLOUET, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs

S'est abstenu :

- M. Jean-Yves LE DORE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émet un avis défavorable à la demande formulée par la Société HENDIS, représentée par M. Richard FROMENTIN, Président, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir, sur les parcelles cadastrées AY n° 75, 76, 77, 78, 79, 80, 354 et 376, un ensemble commercial par l'extension de 1 100 m² de l'hypermarché E. LECLERC pour atteindre une surface de vente de 6 150 m² et la création de 3 cellules commerciales au sein de la galerie commerciale d'une surface de vente totale de 2 355 m², situé zone de la Gardeloupe à HENNEBONT (56700).

le Préfet, Président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Par délégation
Le Sous-Préfet de Pontivy

Mikaël DORE

NOTA : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La saisine de la CNAC est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (art. L752-17 du code de commerce). Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours est d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (annonces légales).



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et de la vie citoyenne

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de M. Mikaël DORE, Sous-Préfet de Pontivy, représentant le Préfet, empêché ;

- Vu le code de commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Vu la demande formulée par la S.C.I. AIGLE IMMO, représentée par M. Pierrick DANO, gérant, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir, sur les parcelles cadastrées DH n° 392p, 531, 533, 534, 612, 629, 630, 768, 769, 795, 797, 798, 799 et DI n° 396 un ensemble commercial par l'extension de 1 120 m² d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sport et de loisirs à l'enseigne « INTERSPORT » pour atteindre une surface de vente totale de 2 930 m², situé 33 rue Théophraste Renaudot à VANNES (56000) ;
- Vu la demande de permis de construire n° 056 260 16 Y 0206 déposée le 21 octobre 2016 à la Mairie de Vannes et complétée le 19 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant délégation à M. le Sous-Préfet de Pontivy pour présider la CDAC du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. LEMONNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT la compatibilité de ce projet d'extension avec le SCOT du Pays de VANNES et la cohérence de celui-ci avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs ;

CONSIDERANT que le développement de l'offre du magasin « Intersport » permettra de mieux satisfaire les attentes des consommateurs de la zone de chalandise et d'améliorer leur confort d'achat en proposant un magasin conforme aux évolutions de stratégie de l'enseigne, avec une gamme de produits élargie (vélo, randonnée/out-door, running, nautisme, équitation et certaine famille du textile) ;

CONSIDERANT que cette extension respectera une consommation économe de l'espace, limitant l'utilisation de nouvelles terres et l'étalement urbain avec la création d'une surface de vente de 3 niveaux ;

CONSIDERANT que ce projet ira au-delà de la RT 2012 et entraînera la mise en œuvre de plusieurs mesures liées au développement durable afin de réduire les consommations d'énergie (Climatisation réversible, matériel lumineux performants avec détecteur de présence ou de luminosité, qualité d'isolation du bâtiment visant à réduire les pertes d'énergie, projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques) ;

A DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande susvisée par :

9 votes favorables

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Pascale CORRE, représentant le Maire de Vannes
- M. Jean LUTROT, représentant le Président de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- M. Yves QUESTEL, Maire de Theix-Noyal, représentant le Président du SCOT du Pays de Vannes
- M. Ronan LOAS, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Pierric LE FUR, Maire de Sainte Hélène, représentant les maires au niveau départemental
- M. André FEGEANT, Président de Questembert Communauté
- M. Armel MAHE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- Mme Annick BLOUET, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- M. Jean-Yves LE DORE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émet un avis favorable à la demande formulée par la S.C.I. AIGLE IMMO, représentée par M. Pierrick DANO, gérant, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir, sur les parcelles cadastrées DH n° 392p, 531, 533, 534, 612, 629, 630, 768, 769, 795, 797, 798, 799 et DI n° 396 un ensemble commercial par l'extension de 1 120 m² d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sport et de loisirs à l enseigne « INTERSPORT » pour atteindre une surface de vente totale de 2 930 m², situé 33 rue Théophraste Renaudot à VANNES (56000).

le Préfet, Président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Par délégation
Le Sous-Préfet de Pontivy

Mikaël DORE

NOTA : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La saisine de la CNAC est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (art. L752-17 du code de commerce). Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours est d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (annonces légales).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 056 244 16K 00042 déposée le 12 octobre 2016 à la mairie de Sérent ;
- VU** le recours présenté par la société « SNC LIDL», ledit recours enregistré le 16 janvier 2017 sous le n° 3230T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan en date du 15 décembre 2016, concernant le projet présenté par la société « L'IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES» et la société « SCI CATHERINE », d'extension de 486 m² d'un magasin INTERMARCHE SUPER, portant sa surface de vente totale à 1 485 m², et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et de 48 m² d'emprise au sol, à Sérent ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 26 avril 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 avril 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. James BILLY, président SAS KELIFAN INTERMARCHE

Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 avril 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet d'extension situé au centre-ville de Sérent confortera l'attractivité commerciale de la commune et permettra ainsi de maintenir un bon équilibre avec les pôles économiques limitrophes ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension aura pour effet d'améliorer le confort d'achat des consommateurs et de répondre à leurs nouvelles attentes en apportant un complément de gamme spécifique de produits alimentaires et en mettant à leur disposition un « drive » ;
- CONSIDERANT** que des aménagements doux et des accès piétons sécurisés seront réalisés dans l'environnement proche du projet, permettant de rejoindre le centre-ville de Sérent et les habitations environnantes ; que l'arrêt de bus sera déplacé au niveau du projet ;
- CONSIDERANT** que le projet, qui respecte la RT 2012, prévoit de prendre des mesures visant à réduire les consommations d'énergie ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

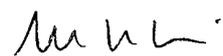
- rejette le recours n° 3230T01 formé par la société « SNC LIDL » ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » et la société « SCI CATHERINE ».

Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de Permis de Construire n° 05624016Y0173 déposée le 24 octobre 2016 ;
- VU** le recours exercé par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », ledit recours enregistré le 20 janvier 2017 sous le numéro 3238T01, et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan du 15 décembre 2016 concernant la création, par la société « SODI RHUIS », d'un hypermarché « SUPER U », d'une surface de vente de 4 344 m², et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 3 pistes de ravitaillement et 110 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Sarzeau ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 26 avril 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 avril 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Dominique-Sophie LIOT, adjoint au maire de Sarzeau ;

M. Jean-Claude ROQUES, directeur de l'expansion pour l'enseigne « CASINO » ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Dominique TUAL, président de la société « SODI RHUYS » ;

M. Stéphane EONNET, chargé d'expansion pour l'enseigne « SUPER U » ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 avril 2017 ;

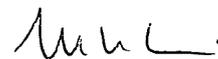
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la création d'un hypermarché d'une surface de vente de 4 344 m², et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique ; que le projet prendra place dans le prolongement de l'actuel hypermarché « SUPER U » exploité par le pétitionnaire ; que celui-ci indique, dans son dossier de demande, que l'actuel hypermarché sera remplacé par des magasins d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a joint à sa demande une étude de trafic réalisée par le bureau d'études « CERYX TRAFIC SYSTEM » ; que, selon les conclusions de cette étude, le projet va générer une augmentation du trafic automobile de l'ordre de 12 % à court terme ; que le trafic moyen journalier sur la RD 780, au niveau de la commune de Sarzeau, est de 14 800 véhicules avec une pointe en période estivale de 24 000 véhicules ; que cet axe majeur de la presqu'île de Rhuis connaît des phénomènes de saturation importants l'été, notamment au niveau du giratoire de Roaliguen, en face du site d'implantation du projet ; que compte tenu de ces éléments, la RD 780 n'est pas en mesure d'absorber le trafic supplémentaire généré par le projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'à part la mise en place d'un itinéraire de déviation au sud du giratoire de Roaliguen destiné à encourager les automobilistes à emprunter des axes secondaires pour éviter ledit giratoire, aucun aménagement routier n'est envisagé pour permettre l'absorption du trafic routier supplémentaire ;
- CONSIDÉRANT** que la desserte en transports en commun du site du projet est très limitée, l'arrêt de bus le plus proche étant situé à 800 mètres et la fréquence de passage étant limitée à un bus toutes les deux heures ;
- CONSIDÉRANT** que le projet architectural est peu novateur avec la construction d'un bâtiment massif situé en bordure de la RD 780 dont la façade principale en bardage rouge-orangée ne s'intègre pas harmonieusement dans le paysage local ; que les surfaces affectées aux espaces verts resteront limitées à 4 562 m² soit 11 % du foncier ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « SODI RHUIS ».

Votes favorables : 2
 Votes défavorables : 9
 Abstention : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et de la vie citoyenne

DECISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de M. Mikaël DORE, Sous-Préfet de Pontivy, représentant le Préfet, empêché ;

- Vu le code de commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Vu la demande formulée par les Consorts de la Chapelle, propriétaires, tendant à obtenir l'autorisation de créer, sur la parcelle cadastrée AW n° 35 un magasin à l enseigne « ACTION », d'une surface de vente de 997 m², situé 7 rue Yves de Kerguelen, ZA de Kerbois à AURAY (56400) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant délégation à M. le Sous-Préfet de Pontivy pour présider la CDAC du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. LEMONNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet, compatible avec le SCOT du Pays d'AURAY est situé dans la ZACOM de Porte Océane, définie dans le Document d'Orientations Générales comme une zone dont les objectifs sont la qualification des espaces commerciaux avec une priorité à l'optimisation de l'espace au sein des parcs existants ;

CONSIDERANT que ce projet permettra d'une part, de valoriser une friche commerciale restée inexploitée depuis 2010 et d'autre part, de proposer une offre nouvelle dans le secteur de l'équipement de la maison à la clientèle de la zone de chalandise permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de la population et par conséquent de limiter l'évasion commerciale ;

CONSIDERANT que le projet sera desservi par une ligne du réseau AURAY BUS et par deux lignes du réseau TIM et sera accessible aux piétons par des cheminements sécurisés ;

CONSIDERANT que ce projet qui consiste seulement en un changement de destination de surfaces, sans nouvelle construction contribue à la consommation économe de l'espace ;

CONSIDERANT l'engagement du pétitionnaire à organiser le traitement des eaux pluviales ainsi que des eaux de ruissellement du parking ;

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

8	votes favorables
1	vote défavorable

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Ronan ALLAIN, représentant le Maire d'Auray
- M. Fabrice ROBELET, Vice-Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- Mme Bernadette DESJARDINS, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Pays d'Auray
- M. Ronan LOAS, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Pierric LE FUR, Maire de Sainte-Hélène, représentant les maires au niveau départemental
- M. André FEGEANT, Président de Questembert Communauté, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Armel MAHE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- Mme Annick BLOUET, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Yves LE DORE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire

En conséquence, est accordée aux Consorts de la Chapelle, l'autorisation de créer, sur la parcelle cadastrée AW n° 35, un magasin à l'enseigne « ACTION », d'une surface de vente de 997 m², situé 7 rue Yves de Kerguelen, ZA de Kerbois à AURAY (56400).

le Préfet, Président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Par délégation
Le Sous-Préfet de Pontivy

Mikaël DORE

NOTA : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La saisine de la CNAC est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (art. L752-17 du code de commerce). Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours est d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (annonces légales).



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE 6 JUILLET 2017

Dossier n° 307 :

Extension d'un ensemble commercial par la création d'une boucherie à l'enseigne « LE BOEUF TRICOLORE », ZAC de Parc Lann, Rue Jacques Rueff à VANNES (56000)

Dossier n° 308 :

Extension d'un ensemble commercial par la création d'une épicerie spécialisée asiatique, turque, africaine et russe « EURASIE », ZAC de Parc Lann, Espace Copernic 1, rue Aristide Boucicaut à VANNES (56000)

Dossier n° 306 :

Création d'un magasin de bricolage et de produits de jardinage à l'enseigne « BRICO PRO », route de Vannes à GRAND-CHAMP (56390)

Dossier n° 304 :

Création d'un ensemble commercial par la création d'une jardinerie à l'enseigne « VILLAVERDE », Parc d'Activités Le Suroît à BELZ (56550)

Dossier n° 309 :

Extension d'un ensemble commercial par l'extension du magasin « INTERMARCHE SUPER », ZA du Bronut à MOREAC (56500)

Dossier n° 305 :

Extension du magasin « DECATHLON », ZI de Keryado, rue Colonel Le Barillec à LORIENT (56100)



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau, Nature et Biodiversité

ARRÊTÉ du 23 mai 2017 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre du maintien des populations présents dans les mares et plans d'eaux sur l'ensemble des communes de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande dans le département du Morbihan

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L.411-2-4, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par le préfet sans consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 8 mars 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande de dérogation, en date du 11 mai 2017, formulée par l'Association "Les Landes" domiciliée 1 rue des Menhirs - 56 380 Monteneuf, concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre du maintien des populations présents dans les mares et plans d'eaux de la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf ;

Considérant que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation, pour mener une étude qualitative des populations d'amphibiens sur la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf, sont : Nicole MEUNIER, Anaël MICHEAU, Mathilde LEMOINE-SAUMADE.

Article 2 - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires visés à l'article 1 sont autorisés, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à capturer et à relâcher sur place différentes espèces d'amphibiens dans le cadre du suivi des populations d'amphibiens du réseau de mare de la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf.

Article 3 - Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur le périmètre de la réserve naturelle régionale.

Article 4 - Durée de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 juillet 2017.

Article 5 – Compte-rendus de l'étude

Un rapport présentant les résultats de l'étude sera adressé à la DDTM au plus tard le 30 novembre 2017.

Article 6 – Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 mai 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le chef du service eau, nature et biodiversité
la responsable de l'unité,

Nathalie MORVAN



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau Nature et Biodiversité
Gestion des procédures Environnementales

**ARRETE PREFECTORAL
DECLARANT D'INTERET GENERAL ET AUTORISANT AU TITRE DES
ARTICLES L 214-1 à L214-6 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE (CTMA)
DU BASSIN VERSANT DU TREVELO**

COMMUNES DE Questembert, Noyal-Muzillac, Malansac, Allaire, Limerzel, Caden, Saint Gorgon, Le Guerno, Peaule Et Béganne

Dossier n° 56-2016-00186

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement - livre II – titre 1^{er}, en particulier les articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 qui légitiment l'intervention des collectivités locales dans l'entretien des cours d'eau ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.214-1 à L.214-6 qui régissent les procédures « Loi sur l'eau » et en particulier l'article R.214-1 relatif à la nomenclature ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.214-88 à R.214-104 relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue complète et régulière le 10 juin 2016, présentée par le président du Syndicat Mixte du Bassin versant du Trévelo, enregistrée sous le n° 56-2016-00186 et relative au contrat territorial « volet milieux aquatiques » (CTMA) du bassin versant du Trévelo établie par le bureau d'études X.HARDY 37 rue pierre de Coubertin 44150 Ancenis pour la période 2017-2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine consultée le 8 Août 2016 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée le 13 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 19 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de l'unité nature, forêt et chasse en date du 11 juillet 2016 concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 (FR5300002) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées émettant un avis favorable sur le projet ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 du Président du Syndicat Mixte du Bassin versant du Trévelo prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Trévelo ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 25 février 2017 inclus, dans les mairies d'Allaire, Béganne, Caden, Le Guerno, Limerzel, Noyal-muzillac, Péaule, Questembert et Saint-Gorgon et les observations formulées ;

VU le mémoire en réponse présenté par le président du Syndicat Mixte du Bassin versant du Trévelo en date du 15 mars 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable en date du 16 mars 2017 ;

VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations dans un délai maximum de 15 jours ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à nuire au régime des eaux et à leur répartition, qu'il permet de garantir des bonnes conditions d'écoulement des eaux ainsi que le fonctionnement global des milieux aquatiques et qu'il répond aux préconisations du SDAGE, du SAGE et aux enjeux identifiés dans les secteurs considérés ;

Considérant la nécessité de préserver et protéger les zones humides du marais du Trévelo, reconnues au travers le réseau Natura 2000 (site n° FR 5300002 – Marais de Vilaine) pour la présence de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées, habitats d'espèces telles l'Agriion de Mercure, la Loutre, le Flûteau Nageant et la Lamproie Marine ;

Considérant que l'activité agricole extensive, principalement la pâture et la production de foins, sur les marais du Trévelo contribue au maintien de zones humides ouvertes et qu'à ce titre, il convient d'assurer la pérennité cette activité ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec le contenu des actions prévues dans le document d'objectifs du site des marais de Redon et de Vilaine élaboré dans le cadre de Natura 2000 (actions RH 1, 2, 4, 6, 7, 8 et CC 2 et 3) ;

Considérant que les travaux proposés par le président du Syndicat du bassin versant du Trévelo visent à atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'eau, notamment pour les paramètres «morphologie» et « continuité écologique » et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

Le président du Syndicat Mixte du bassin versant du Trévelo – ci-après dénommé « *le pétitionnaire* » - dont le siège social est situé Mairie, 56220 CADEN, est autorisé à réaliser les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Trévelo. Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et prévus sur une période de 7 ans (2017-2023).

Article 2 : Emprise des travaux

Cette étude a porté sur le bassin versant du Trévelo, intégrant un linéaire total de 157 kms de cours d'eau et 300ha de marais en zone Natura 2000 dans la partie aval du bassin. L'aire d'étude recoupe un total de 10 communes, toutes situées dans le Morbihan qui sont : QUESTEMBERG, NOYAL-MUZILLAC, MALANSAC, ALLAIRE, LIMERZEL, CADEN, SAINT GORGON, LE GUERNO, PEAULE et BEGANNE. Or l'aire géographique des travaux n'intègre pas la Commune de MALANSAC.

Article 3 : Rubriques de la « nomenclature eau » concernées par les travaux projetés
(Article R 214-1 du code de l'environnement)

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A)	Autorisation

Article 4 : Nature des travaux et des opérations autorisés

Les travaux, opérations et études sont réalisés conformément au planning pluriannuel proposé par le pétitionnaire dans le dossier de demande :

- d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du même code).

Les actions et leurs localisations sont détaillées dans les documents annexés au dossier et définies comme suit :

- travaux sur lit mineur :

8 135 ml de cours d'eau ont été présélectionnés pour des travaux sur lit mineur. Il s'agit principalement de travaux de diversification d'habitats (mise en place de blocs, déflecteurs ...), de rehaussement de lit mineur et renaturation.

- travaux d'aménagement d'abreuvoirs :

Différentes actions ponctuelles seront menées sur le bassin versant parmi lesquelles : 50 aménagements d'abreuvoirs, 11 suppressions de points d'abreuvement et 7 aménagements de gués.

- travaux sur berges :

Ils concernent du reprofilage de berges, du fascinage ... et sont programmés en parallèle des travaux sur lit mineur et en lien avec les aménagements d'abreuvoirs. Cela concerne 2 441 ml de berge.

- travaux de plantation de berges :

2 403 ml de berges sont prévues en plantation sur 7 sites répartis sur l'ensemble du bassin.

- travaux sur ripisylve :

L'intervention sur les arbres bordant la berge dont l'enlèvement d'embâcles, est programmée sur 5 303 ml de cours d'eau. Ils viendront en préalable aux actions sur le lit mineur.

- travaux sur petits ouvrages de franchissement :

Ils consistent en 13 ouvrages à aménager (création de rampe d'enrochements, échancre, micro-seuils successifs ...), 3 buses à recaler, 14 petits ouvrages à remplacer et 10 petits ouvrages à supprimer.

- lutte contre les espèces invasives :

Il est prévu des interventions contre la prolifération de la renouée du Japon sur 5 stations qui sont localisées.

- travaux sur gros ouvrages hydrauliques :

Cette rubrique constitue un fort enjeu vis à vis de la restauration de la continuité écologique sur le Trévelo et concerne les moulins établis sur cours d'eau et bien souvent infranchissables par le poisson.

5 moulins ont été aménagés dans le précédent programme, 6 autres restent à aménager dans le cadre du présent dossier : moulin Martin, moulin Bernard, moulin du Trévelo, moulin de Branféré, moulin de Moc-Souris et le moulin de Bourg Pommier qui sont inclus dans le présent programme d'actions.

L'aspect continuité écologique sur les gros ouvrages hydrauliques, tels que les moulins, ont fait l'objet d'étude spécifique par un bureau d'études spécialisé en franchissement, et les scénarios ont été soumis et validés par les propriétaires de l'époque concernés, et ont été validés par le comité technique.

Les actions prévues sur le marais sont : la restauration des réseaux de fossés, le nettoyage et le calage des buses, l'enlèvement des bouchons vaseux sur les cours d'eau et la mise en place de 12 passerelles.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de prendre uniquement en charge les travaux susceptibles d'être réalisés sur les cours d'eau sur un linéaire de 18 547 ml ainsi que sur le réseau primaire sur un linéaire de 22 458 ml.

L'intégralité du linéaire de cours d'eau a été considérée comme étant sujet à l'enlèvement de bouchons vaseux ponctuel. Les travaux devront en favoriser un chenal d'écoulement dans le lit mineur tout en réduisant la section d'écoulement du cours d'eau si nécessaire, afin de favoriser l'auto curage du cours d'eau.

L'intégralité du linéaire de douves a été considérée comme étant sujet au désenvasement et à la remise en eau. Les travaux devront être réalisés « vieux fonds, vieux bords », c'est-à-dire sans approfondissement ni élargissement ; seule la vase accumulée sera enlevée comme demandé dans le cahier technique établi par la structure animatrice du site Natura 2000 (annexé au présent arrêté).

Le Syndicat Mixte devra à l'année N (après la fauche) porté à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le linéaire de fossés qui fera l'objet d'intervention prévus l'année N, avant la réalisation des travaux.

Cette programmation intégrera également les travaux à réaliser sur les réseaux secondaires et périphériques (17 480 ml à hauteur de 8740 ml soit 50 %) à la charge de l'exploitant ; ceux-ci feront également l'objet d'un porté à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 5 : Prescriptions techniques particulières

- les prescriptions techniques mentionnées dans le dossier initial d'autorisation et/ou dans le dossier complémentaire seront respectées,
- sur les secteurs de cours d'eau dérivés, la solution de la reméandrisation devra être privilégiée,
- la reprise de cours d'eau devra rechercher à réactiver l'ancien lit connu,
- l'ensemble des techniques possibles pour la diversification d'habitats sera employé notamment dans les secteurs les plus étendus,
- un projet d'implantation définitif des aménagements pour chacun des secteurs concernés devra être arrêté,
- le brûlage des végétaux coupés et entassés pourra être envisagé dans le cadre de la réglementation applicable au département considéré,

Article 6 : Prescriptions particulières de sauvegarde

- Les travaux dans les lits mineurs des cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, dans le respect des cycles biologiques des espèces animales et végétales protégées.
- Les travaux dans les marais, notamment le curage, seront réalisés entre le 1er Août et le 30 novembre.
- Le maître d'ouvrage met en œuvre pour les travaux susceptibles d'entraîner vers l'aval des matières en suspension, les moyens adaptés pour résorber ce risque.
- Le maître d'ouvrage prendra toutes les mesures nécessaires et les moyens adaptés pour éviter une atteinte ou dégradation des espèces protégées ou de leur habitat.
- Le pétitionnaire aura l'obligation d'informer le service régional de l'archéologie en cas de découvertes fortuites lors des travaux.

Article 7 : Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau

Le maître d'ouvrage réunit un comité de suivi associant les différents acteurs concernés et en informe le service chargé de la police de l'eau. Il associe ce comité à la programmation des travaux, à la prise en compte des espèces protégées, des zones naturelles de grand intérêt et de maintien de la continuité écologique, ainsi qu'à la définition des modalités de chantier et à la surveillance des impacts des travaux sur le milieu aquatique.

Il avise le service départemental de l'AFB afin de les associer aux réunions de travail des comités préparatoires préalables aux travaux envisagés.

La direction départementale des territoires et de la mer sera destinataire d'un rapport annuel, de l'évolution des travaux ainsi que des difficultés rencontrées.

Article 8 : Modifications relatives aux travaux, en cours de CTMA

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- soit l'aménagement est compris dans le CTMA avec un niveau de définition suffisant valant notice d'incidence (concernant le plus souvent les ouvrages de faible importance de type petits seuils ou busages). L'autorisation délivrée pour le CTMA vaut autorisation pour l'ouvrage.
- soit l'aménagement figure dans le CTMA avec un niveau de définition insuffisant pour valoir document d'incidence (concerne en pratique les ouvrages importants dont l'aménagement induit de nombreux impacts devant être évalués). Le service police de l'eau demandera un "porter à connaissance" qui pourra donner lieu le cas échéant à un arrêté

complémentaire voire à une nouvelle autorisation en cas de modifications importantes par rapport à ce qui figure dans le CTMA.

- soit l'aménagement ne figure pas dans le CTMA et il est alors soumis à une procédure Loi sur l'eau conformément aux différentes rubriques de la nomenclature (déclaration ou autorisation). Les aménagements les plus simples feront a minima l'objet d'une déclaration simplifiée.

Dans tous les cas, le service police de l'eau sera informé en amont et les modifications devront être justifiées.

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur la gestion charnière de dernière année du CTMA avec la nécessité d'anticiper la préparation du CTMA.

Article 9 : Obligation des riverains

Les dispositions de l'article L.151-37 du code rural relatives au régime des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ne sont pas applicables.

En application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement, l'octroi d'une subvention sur fonds publics entraîne pour les propriétaires riverains l'obligation de céder gratuitement leur droit de pêche à une fédération ou à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la durée de validité du présent arrêté.

Article 10 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs et ouvriers dans les conditions précisées par l'article L 215-18 du Code de l'environnement. Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

Article 11 : Début des travaux

Le bénéficiaire avise la Direction départementale des territoires et de la mer du département concerné par les travaux, chaque année de la date de commencement des opérations et de la date de leur achèvement.

Article 13 : Préconisations générales

Les différents usagers des cours d'eau devront, autant que faire se peut, être étroitement associés à ces opérations.

Les activités culturelles et ludiques liées à l'eau devront être limitées aux secteurs existants.

Article 14 : Dommages aux tiers

Le pétitionnaire sera responsable, de façon générale, de tous dommages causés aux propriétés des tiers et ne pourra, en aucun cas invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des travaux et installations que le mode d'exécution de l'entretien ultérieur.

Article 15 : Durée de validité

Le présent arrêté a une validité de sept ans à compter de l'année de signature.

Il est caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

Conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement, le bénéficiaire qui souhaite le renouvellement de la présente autorisation, adresse au Préfet un nouveau dossier de demande deux ans au moins avant la date d'expiration. Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale

Toute modification apportée par le bénéficiaire à la réalisation des travaux est portée à la connaissance du Préfet.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

Article 18 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan. Une copie sera déposée dans les mairies des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires des communes concernées.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet du Morbihan dans quatre journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur le site des services de l'Etat dans le Morbihan pendant un an au moins.

Article 19 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 20 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, Messieurs le Chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Morbihan, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin du Trévelo,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan,
- Mesdames ou Messieurs les Maires des communes concernées,
- Messieurs le Chef de Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité du Morbihan,
- Monsieur le Président de la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Vannes, le 16 mai 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN

ARRETE

Portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de Kervignac

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L 121-32 et R 121-23 et R 121-9 à R 121-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-2 à L 134-14 et L 134-17 à L 134-24, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 121-21 et R 121-22 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et sur les suspensions de cette servitude sur la commune de Kervignac ;

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 octobre 2016 au 14 novembre 2016 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 du conseil municipal de Kervignac ;

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude sur la commune de Kervignac ;

Considérant que le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral peuvent être modifiés en application de l'article L 121-32 afin, d'une part, d'assurer, compte-tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer et d'autre part de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants; le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Kervignac comme le prévoient les plans et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte-tenu de la configuration du littoral et des chemins préexistants ;

Qu'ainsi, il y a lieu de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral de Kervignac en 2 points de la commune pour des raisons de continuité sur le domaine communal, en 2 autres points pour des raisons de distance inférieure à 15m entre cette servitude et des habitations construites avant le 1^{er} janvier 1976 (parcelles AH11 et YM 532) et en 2 autres points pour des raisons Ecologiques (parcelles YN 78 et YL 37).

ARRETE

Article 1

Sont approuvées les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude de passage sur la commune de Kervignac, telles qu'elles figurent dans la notice et aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- ☛ à la mairie de Kervignac
- ☛ à la direction départementale des territoires et de la mer
DML/SAMEL/Lorient Littoral
1, Boulevard Adolphe Pierre 56324 LORIENT cedex
- ☛ à la Préfecture du Morbihan – Place du Général de Gaulle 56019 VANNES

Article 3

M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de Kervignac, M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
- 3) Monsieur le Maire de Kervignac
- 4) Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- 5) Monsieur le Directeur de France-Domaine 56

Fait à Vannes, le 06 juin 2017
Le Préfet,

Raymond LE DEUN

ARRETE

Portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de Locmiquelic

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L 121-32 et R 121-23 et R 121-9 à R 121-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-2 à L 134-14 et L 134-17 à L 134-24, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 121-21 et R 121-22 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et sur les suspensions de cette servitude sur la commune de Locmiquelic;

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 octobre 2016 au 14 novembre 2016 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil municipal de Locmiquelic;

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude sur la commune de Locmiquelic ;

Considérant que le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral peuvent être modifiés en application de l'article L 121-32 afin, d'une part, d'assurer, compte-tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer et d'autre part de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants; le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Locmiquelic comme le prévoient les plans et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte-tenu de la configuration du littoral et des chemins préexistants ;

Qu'ainsi, il y a lieu de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral de Locmiquelic en 2 points de la commune pour des raisons de continuité sur le domaine public, en 13 autres points pour des raisons de distance inférieure à 15m entre cette servitude et des habitations construites avant le 1^{er} janvier 1976 (parcelles ZB22, BA422, BA341, BL671, BL672, BL636, BL823, BL611, BL553, BL550, BL536, BL532 et BL531), en un point pour contournement du chantier naval de Pen Mané (parcelles BA 420 et 407) et en 1 point, t sur les parcelles ZA 24 à ZA13 pour éviter une zone ornithologique sensible.

ARRETE

Article 1

Sont approuvées les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude de passage sur la commune de Locmiquelic, telles qu'elles figurent dans la notice et aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Locmiquelic
- à la direction départementale des territoires et de la mer
DML/SAMEL/LL/Sentier Littoral
1, Boulevard Adolphe Pierre 56324 LORIENT cedex
- à la Préfecture du Morbihan – Place du Général de Gaulle 56019 VANNES

Article 3

M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme. le maire de Locmiquelic, M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
- 3) Monsieur le Maire de Locmiquelic
- 4) Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- 5) Monsieur le Directeur de France-Domaine 56

Fait à Vannes, le 06 juin 2017
le Préfet,

Raymond LE DEUN

**Convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement**

**Avenant n°2017-01_ à la convention de délégation de compétence
portant modification du périmètre de compétence, des objectifs et moyens prévisionnels
pour l'année 2017**

Entre

La Communauté d'agglomération dénommée Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur Pierre LE BODO,
Président
et

L'Etat, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du département du Morbihan

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finance n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Vannes Agglo, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017 autorisant le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

Vu la circulaire C2017-01 relative aux orientations pour la programmation 2017 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu la note de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable du 16 décembre 2016 concernant la programmation 2017 des aides à la pierre pour le logement locatif social ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 mars 2017 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017 la Communauté d'agglomération de Vannes Agglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté, que le périmètre de compétence de la délégation des aides à la pierre est ainsi modifié, il y a lieu de modifier la convention de délégation des aides à la pierre du 24 mai 2012 dite convention initiale.

Article 1 : la convention initiale est modifiée de la façon suivante :

L'article I-2 du Titre I est complété ainsi :

A partir du 1^{er} janvier 2017, les moyens financiers mentionnés au titre II de la convention du 24 mai 2012 ont pour objet la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat en vigueur et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants, pour l'ensemble du nouveau territoire :

I-2-1-bis – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Il est prévu pour la durée restante de la convention initiale, soit l'année 2017 :

a) La réalisation d'un objectif global de 265 logements locatifs sociaux, dont :

- 86 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
 - 79 logements PLAI O (ordinaire)

- 7 logements PLAI A (adaptés)
 - 0 logements PLAI structures
- 162 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 162 logements PLUS familial
 - 0 logement PLUS CD
 - 0 logement PLUS structure
 - 0 logement PALULOS communale
- 17 logements PLS¹ (prêt locatif social) dont 0% au titre de l'acquisition amélioration

I-2-2-bis La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la dernière année de la convention (année 2017), et sur la base des objectifs figurant au programme d'actions des PLH, il est prévu la réhabilitation d'environ 177 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte, pour l'année 2017 :

- a) le traitement de 8 logements indignes (notamment insalubrité, péril...) ou très dégradés.
- b) le traitement de 4 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé).
- c) le traitement de 155 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).
- d) le traitement de 2 copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 10 logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner 4 logements à loyer social ou à loyer conventionné très social. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2017 : 3 logements à loyer conventionné à loyer social et 1 logement à loyer très social.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

Les dispositifs opérationnels, les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique (mise en œuvre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)) en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde, PST, opérations du PNRQAD).

Ces objectifs précis sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3-bis Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions des PLH, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention.

Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné au II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé au II.3. Ce tableau sera soumis pour avis au comité régional de l'habitat pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante.

Le second tableau, figurant à l'annexe 1, comportera les informations suivantes :

- pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions des PLH en vigueur ainsi que des nouveaux territoires intégrés.
- pour le parc privé, la déclinaison des objectifs par secteur géographique adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH en vigueur ainsi que des nouveaux territoires intégrés. A noter que pour le parc privé aucune déclinaison géographique n'a été établie.
- *Dans le cadre des PLH, le nombre, la typologie, et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée en application des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale (s) à venir :*

Communes	Nombre de logements manquants	Objectifs triennaux 2016-2017 du PLH
----------	-------------------------------	--------------------------------------

¹Les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas comptabilisés
Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement – Avenant n°2017-01

Vannes	0	94
Saint-Avé	153	33
Séné	304	28
Theix-Noyal	291	24
Ploeren	197	15
Elven	44	13
Arradon	285	15
Plescop	189	15
Baden	206	7
Surzur	239	11
Saint-Nolff	151	5
Sarzeau	<i>Pas d'information de la DDTM, pas d'inventaire SRU 2016, nouvellement soumis à la Loi du fait de la fusion</i>	
Grand-Champ	<i>Pas d'information de la DDTM, pas d'inventaire SRU 2016, nouvellement soumis à la Loi du fait de la fusion</i>	

Article 2 : Modalités financières

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2017, année de la signature du présent avenant et dernière année de la convention, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour le parc locatif social est fixée à **515 977 €**.

Pour 2017, le contingent est de 17 agréments PLS et de 61 agréments PSLA.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée est de 94 770 € (Fonds de concours FNAP). Cette première délégation 2017 s'ajoute aux reliquats d'un montant de 214 816 €. Au titre de 2017 la somme détenue par le délégataire (correspondant à la première dotation plus les reliquats) est donc de 309 586 €.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc privé

Pour 2017, année de signature du présent avenant et dernière année de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement Anah est de **1 122 197 €** et de **225 919 €** dans le cadre du FART.

Interventions financières du délégataire

Pour l'année 2017, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 822 500€ dont 1 290 000€ pour le logement locatif social et 532 500€ pour l'habitat privé.

Article 3 : Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le 11 mai 2017

Le président de Vannes Agglo,

Le préfet du Morbihan,

Pierre LE BODO

Raymond LE DEUN

ANNEXE 1

Déclinaison annuelle des objectifs et tableau de bord de suivi de la convention

	2012			2013			2014			2015		2016		2017		TOTAL		
	Prévu s	décidés	Réalisés	Prévu s	décidés	Réalisés	Prévu s	décidés	Réalisés	Prévu s	Réalisés	Prévu s	Réalisés	Prévu s	Réalisés	Prévu s	Réalisés	
		CRH 19/03	financés		mis en chantier	CRH 5/3		financés	mis en chantier		CRH 27/0 2		financés		mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC																		
PLAI														79				
PLAIO														7				
PLUS														162				
Total PLUS-PLAI														248				
PLS														17				
Accession à la propriété (PSLA....)														61				
PARC PRIVE																		
Logements indignes et très dégradés traités														7				
dont logements indignes PO/PB														5				
dont logements très dégradés PO/PB														2				
Logements de PO traités (hors HI et TD)														155				
dont aide pour l'autonomie de la personne														53				
Logements de PB traités (hors HI et TD)														5				
Nombre de logements PO / PB bénéficiant de l'aide FART (double compte)														2				
Droits à engagements Etat *(non compris fart)														515 977€				
Droits à engagements ANAH														1 122 197€				
Droits à engagements Déléataire pour le parc public														1 290 000€				
Droits à engagements Déléataire pour le parc privé														532 500€				
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>																		
dont loyer conventionné social																		
dont loyer conventionné très social																		

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement avenant n°2017-01

LISTE DES OPERATIONS SPECIFIQUES

ANNEE 2017

PLAI Adapté		
Commune	Adresse	Nombre de logements
Saint-Nolff	Emmaüs	7

PLAI Structure		
Commune	Adresse	Nombre de logements

PLUS Structure		
Commune	Type de structure	Nombre de logements

PLUS CD		
Commune	Type de structure	Nombre de logements

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement avenant n°2017-01

**Convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement**

**Avenant n°2017-01_ à la convention de délégation de compétence
relatif aux objectifs et aux moyens prévisionnels pour l'année 2016**

Entre

Lorient Agglomération, représentée par M. Norbert METAIRIE, président,

et

L'Etat, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finance n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2014 autorisant le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

Vu la circulaire C2017-01 relative aux orientations pour la programmation 2017 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu la note de la ministre du Logement et de l'Habitat Durable du 16 décembre 2016 concernant la programmation 2017 des aides à la pierre pour le logement locatif social ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 mars 2017 ;

Préambule :

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2017

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

- a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **458** logements locatifs sociaux dont :
- **224** logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :
 - 159 logements PLUS familial
 - 0 logement PLUS CD
 - 65 logement PLUS structure
 - 0 logement PALULOS communale
 - **86** logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :
 - 78 logements PLAI O (ordinaire)
 - 8 logements PLAI A (adaptés)
 - 0 logements PLAI structures

- **148** logements PLS (Prêt Locatif Social)
 - 132 logement PLS structure
 - 16 logements PLS classiques familiaux
 - 0 logement PLS privés familiaux

La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS-CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure,...) est jointe en annexe.

- b) La réhabilitation de 0 logements locatifs sociaux.
- c) La démolition de 0 logements locatifs sociaux.
- d) La réalisation de **181** logements en location-accession (PSLA)
- e) La création de 0 résidence sociale pour 0 logements
- f) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : 0
- g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : 0

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU. Il est également rappelé que les objectifs visés ci-dessus, concernent uniquement la programmation nouvelle faite en 2017, à l'exclusion de tous les objectifs des années antérieures non réalisés au 31 décembre (pour lesquels il convient de se reporter au paragraphe A3 du présent document).

A.2 – La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements

Les objectifs prévisionnels calculés au titre des critères 2017 sont les suivants :

- a) Pour les propriétaires bailleurs
 - les sorties d'habitat indigne, très dégradé et les interventions sur les logements moyennement dégradés : 2 logements,
- b) Pour les propriétaires occupants
 - les interventions dans le domaine de l'énergie : 215 logements
 - les sorties de l'habitat indigne et très dégradé : 5 logements
 - autres dont l'autonomie et le handicap : 57 logements
- c) Pour les copropriétés fragiles : 30 logements

A.3 – Programmation des reports sur 2017 en logements locatif social

Le montant des reliquats d'autorisations d'engagement 2016 s'élève à 177 703 €.

A.4 – Conditions de réalisation des objectifs 2017

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus, est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 16 mars 2017. Si des crédits complémentaires étaient attribués à la Bretagne, les objectifs pourraient être revus dans les prochains avenants.

B. Modalités financières pour 2017

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat et l'ANAH

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle déléguée à Lorient Agglomération s'élève à 2 766 671 €, répartie entre :

- le Logement Locatif Social : 614 654 € (crédits FNAP)
- l'Habitat Privé : 1 702 177 € au titre de l'Anah et 449 840 € au titre du FART..

Pour 2017, le contingent est de 148 logements PLS (1) et de 181 logements PSLA.

B.2 - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2017, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- **Pour le logement locatif social : 614 654 €**

Ces enveloppes pourront être ajustées en cours d'année, dans le cadre du CRHH, en tenant compte de l'avancement du dépôt des dossiers, de l'ajustement de prévisions et de l'évolution de la dotation régionale.

A la signature du présent avenant, les sommes déléguées sont de :

- **191 089 € au titre du logement locatif social.**

Cette première délégation 2017 s'ajoute aux reliquats d'un montant de 177 703 € . Au titre de 2017 la somme détenue par le délégataire (correspondant à la première dotation plus les reliquats) est donc de **368 792 €**.

Le cas échéant, le trop perçu constaté sera déduit des engagements 2018 selon les modalités et les dotations unitaires de la programmation 2018.

Pour permettre de subventionner un maximum d'opérations au cours du premier semestre, il convient que la composition des dossiers de demande de financement, soit dans la mesure du possible, limitée aux documents listés dans l'arrêté du 26 août 2005.

➤ **Pour l'habitat privé :**

- **ANAH : 1 702 177 € ;**

- **programme « Habiter Mieux » : 449 840 €**

B.3 - Interventions propres du délégataire¹

Pour 2017, le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 3 330 000 € dont :

- 2 530 000 € pour le logement locatif social
- 500 000 € pour l'habitat privé
- 300 000 € pour l'accession aidée,

C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le 11 mai 2017

Le président de Lorient Agglomération,

Le préfet du Morbihan,

Norbert METAIRIE

Raymond LE DEUN

¹ Sous réserve de l'affectation des crédits correspondants dans le cadre du vote du budget
Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement- Avenant n°2017-01

LISTE DES OPERATIONS SPECIFIQUES

ANNEE 2015

PLAI Adapté

Commune	Adresse	Nombre de logements

PLAI Structure

Commune	Adresse	Nombre de logements

PLUS Structure

Commune	Type de structure	Nombre de logements

PLUS CD

Commune	Type de structure	Nombre de logements



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 8 juin 2017
accordant l'habilitation sanitaire n° 56956
A Madame ALLANIC Camille, Docteur-vétérinaire,

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur ALLANIC Camille en date du 2 juin 2017 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur ALLANIC Camille ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

AR R E T E

Article 1^{er} – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de 5 ans au docteur ALLANIC Camille administrativement domiciliée dans le département du Morbihan.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur ALLANIC Camille satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur ALLANIC Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 8 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la protection des populations

François POUILLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public, des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière de Ploërmel de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 30 août 2017, le jeudi 31 août 2017 et le vendredi 1^{er} septembre 2017 pour cause de déménagement à sa nouvelle adresse :

- Cité administrative
13, Avenue St Symphorien
CS 22510
56020 VANNES CEDEX

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Vannes, le 9 juin 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public, des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière de Pontivy de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 30 août 2017, le jeudi 31 août 2017 et le vendredi 1^{er} septembre 2017 pour cause de déménagement à sa nouvelle adresse :

- Centre des Finances publiques

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 46390

56317 LORIENT CEDEX

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Vannes, le 9 juin 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public, des services de la
direction départementale des finances publiques du Morbihan**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière de Vannes de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Vannes, le 9 juin 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques du Morbihan**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, listés ci-dessous seront ouverts au public à compter du **1^{er} juillet 2017**, aux jours et aux horaires suivants :

SITE	SERVICES	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
Auray	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
Lorient	Service des impôts des particuliers Lorient Nord	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Lorient Nord	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des particuliers Lorient Sud	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Lorient Sud	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière – 1 ^{er} bureau	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière – 2 ^{ème} bureau	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Lorient Collectivités	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Lorient-Hôpitaux - HLM	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H



Ploermel	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Mardi et vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
Pontivy	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Lundi et jeudi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
Vannes	Service des impôts des particuliers Vannes Golfe	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des particuliers Vannes Remparts	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Vannes Golfe	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Vannes Remparts	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Vannes Ménémur	Du lundi au vendredi	9H-12H
	Service de la publicité foncière	Du lundi au vendredi Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Vannes Municipale	Du lundi au vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Pairie départementale	Du lundi au vendredi	8H30-12H 13H-16H
	Allaire	Centre des finances publiques - Trésorerie	Mardi – jeudi
Baud	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi	8H30-12H / 13H30-16H
Carnac	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi	8H30 - 12H
Gourin	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi – mardi, mercredi et jeudi matin	8H30-12H / 13H30-16H
Guémené	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi	8H45 - 12H15
Guer	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi matin, mardi matin, jeudi matin et vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
Hennebont	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
La Gacilly	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé mercredi et vendredi	8H30-12H / 13H30-16H



		après -midi	
La Roche Muzillac	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H45-12H / 13H30-16H
Le Palais	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au jeudi	8H30 - 12H
Locminé	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi - Mardi et Jeudi	9H-12H / 13H30-16H
Malestroit	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H30-12H/13H30-16H30
Mauron	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le jeudi	8H30-12H15 / 13H30-16H 15
Port-Louis	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du Lundi au vendredi	8H30 - 12H
Questembert	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H45-12H / 13H30-16H
Sarzeau	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	9H-12H / 13H30-16H

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours de fermeture où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Vannes, le 9 juin 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Division de la fiscalité des particuliers

Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de CARENTOIR

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **CARENTOIR** à partir du 1er juillet 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de **CARENTOIR** dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - Le directeur départemental des finances publiques, le maire de la commune de **CARENTOIR** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 29 mai 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Division de la fiscalité des particuliers

Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de TREDION

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **TREDION** à partir du 1er septembre 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de **TREDION** dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - Le directeur départemental des finances publiques, le maire de la commune de **TREDION** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 29 mai 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 2 février 2017 de déclaration d'un organisme
de services à la personne – Entre2Loc.Services 56470 LA TRINITE SUR MER

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 30 janvier 2017 par Madame Virginie LE BOULBAR en qualité de Dirigeante, pour l'organisme Entre2Loc Services dont l'établissement principal est situé 15 rue de Carnac 56470 LA TRINITE SUR MER et enregistré sous le N° SAP418605416 pour les activités suivantes en mode prestataire et dans le Morbihan:

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration soit le 30/01/2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 02 février 2017

Pour le préfet,
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,
le directeur adjoint,
Serge LE GOFF

Préfecture du Morbihan

Agence régionale de santé de Bretagne
Délégation territoriale du Morbihan

**ARRETE n°
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES**

**Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3211-3, L. 3222-5, L. 3223-1 et L. 3223-2 et R. 3223-1, R 322362 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment les articles L.3222-5, L.3223-2 ;

VU le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté en date du 24/11/2015 du préfet du Morbihan portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté en date du 22/05/2017 accordant délégation de signature à Madame Charlotte CREPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

Considérant l'arrivée à échéance des mandats de plusieurs membres de la commission départementale des soins psychiatriques du Morbihan ;

VU le courrier de Madame le Procureur Général près la Cour d'Appel de RENNES en date du 7 avril 2017 portant désignation de Monsieur le Docteur Loïc LE MOIGNE; médecin psychiatre, en qualité de membre titulaire de la commission départementale des soins psychiatriques du Morbihan ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la délégation du Morbihan de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques en date du 26 avril 2017 portant désignation de Monsieur Gildas QUINTIN en qualité de membre titulaire de la commission départementale des soins psychiatriques du Morbihan ;

VU la proposition de désignation de Monsieur le docteur Denis LABOURET, Psychiatre à la Clinique du Golfe à SENE, en tant que personne qualifiée ;

VU la proposition de désignation de Monsieur le docteur Jean-Luc ALBERT, médecin généraliste en tant que personne qualifiée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne;

ARRETE

Article 1 – l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques est modifié.

Article 2 – La commission départementale des soins psychiatriques du Morbihan est composée des membres suivants

Psychiatre désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel de RENNES :

Monsieur le docteur Loïc LE MOIGNE, Psychiatre expert près la Cour d'Appel de RENNES,

Membre désigné par la Présidente du tribunal de grande instance de VANNES:

Monsieur Jean-Yves CAVAUD,
vice président du tribunal de grande instance de VANNES

Personne qualifiée désignée par le représentant de l'Etat dans le département:

Monsieur le docteur Denis LABOURET,
Psychiatre à la Clinique du Golfe à SENE.

Représentants d'associations agréées de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignées par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur Gildas QUINTIN,
Représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques– délégation du Morbihan.

Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le docteur Jean-Luc ALBERT,
Médecin généraliste.

Article 3- Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à VANNES, le, 15 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de
cabinet

Charlotte CREPON

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de deux ouvriers principaux de 2^{ème} classe
Spécialité «**Restauration**»

L'EPSM Jean Martin Charcot de Caudan organise un concours externe sur titres afin de pourvoir deux postes d'ouvrier principal de 2^{ème} classe - Spécialité «**Restauration**», selon les dispositions du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique :

- comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2017
- titulaires d'un diplôme de niveau V ou de d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique **correspondant à la spécialité dans laquelle le candidat concourt.**

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une copie des diplômes ou certificats requis, doivent être adressées au plus tard le **8 août 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur de l'EPSM Jean-Martin Charcot
Direction des ressources humaines
BP 47
56854 Caudan Cedex

Fait à Caudan, le 7 juin 2017

Le Directeur

Denis MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)

Avis de recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié

L'EPSM Jean-Martin Charcot organise un recrutement sans concours, selon les dispositions du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir deux postes d'agent d'entretien qualifié vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (articles 5 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983).

Déroulement du recrutement :

Une commission de sélection, composée d'au moins 3 membres dont un extérieur à l'établissement, procède à l'examen des dossiers de candidatures.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans le présent avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Le dossier comprenant :

- une lettre de motivation

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

- un justificatif de nationalité française (ou UE)

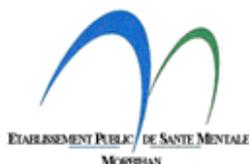
devra être adressé par voie postale, au plus tard **le 8 août 2017** le cachet de la poste faisant foi, à:

Monsieur le Directeur de l'EPSM Jean-Martin Charcot
Direction des ressources humaines
BP 47
56854 Caudan Cedex

Fait à Caudan, le 7 juin 2017

Le Directeur

Denis MARTIN



**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL LE 13 JUIN 2017
POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE
A L'ESPM-MORBIHAN DE SAINT AVE**

En application du décret n°2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière, l'ESPM Morbihan de SAINT AVE (56) organise un examen professionnel afin de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe spécialité « Bâtiment, Génie civil ».

Peuvent présenter leur demande d'admission à concourir, les techniciens hospitaliers justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon (au 1^{er} janvier 2017, ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les dossiers de candidatures comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum-Vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné des attestations d'emploi
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Copie carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'Union Européenne ou copie du livret de famille ;
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Le dossier est à retirer à la Direction des Ressources Humaines de l'ESPM-Morbihan.

Les demandes devront être adressées **impérativement par la poste***, le **cachet de la poste faisant foi**, pour le **4 août 2017 dernier délai**, à :

Madame CAND FAUVIN
Directrice du Pôle Ressources Humaines
Bureau des Concours et Examens
ESPM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX
☎ 02.97.54.48.13 (poste 4012)

Saint Avé le 13 juin 2017

La Directrice des Ressources Humaines
A.L. CAND FAUVIN

**Etablissement Public
de Santé Mentale
Morbihan**

DIRECTION GENERALE

**DECISION n° 2017.38
DELEGATION DE SIGNATURE
EN VUE D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE
PUBLIC**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale MORBIHAN de Saint Avé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3211-1 à L 3223-3 relatifs à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu les arrêtés ministériels de nomination à l'EPSM Morbihan de :

Mme CAND-FAUVIN Anne-Lise, Directrice Adjointe, en date du 7 novembre 2003 et l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 6 avril 2017 nommant Mme CAND-FAUVIN Anne-Lise comme Directrice intérimaire de l'EPSM Morbihan à compter du 1^{er} juin 2017.

M. LECOURT Ivan, Directeur Adjoint, en date du 23 octobre 2008.

Mme LE BORGNE-ROUDAUT Isabelle, Directrice Adjointe, en date du 11 juin 2009.

M. LE FORESTIER Jacques, Directeur Adjoint, en date du 16 avril 2002.

Vu les décisions de nomination du Directeur de l'EPSM Morbihan de :

M. LECAMUS Jean-Philippe, Directeur Coordonnateur des Soins, en date du 21 juillet 2008.

M. SALOMON Claude, Chef d'exploitation, en date du 1^{er} juin 2004.

Mme PABOEUF Marine, Ingénieur Hospitalier, en date du 26 mars 2012.

DECIDE

Article 1^{er} – Les Cadres de l'Etablissement nommément désignés dans la liste du tableau de garde de l'Etablissement assurent la continuité des soins et du service public.

Article 2 – Pour lui permettre d'assurer les missions prévues à l'article 1, l'administrateur de garde désigné reçoit délégation pour prendre toutes mesures urgentes et signer toutes décisions pour assurer cette continuité du service public et des soins, ainsi que les mesures de police et de bon ordre au sein de l'Etablissement.

Il signe notamment tous les actes de procédure directement liés à l'accomplissement des missions du service de l'hospitalisation, notamment les décisions d'admission y compris celles effectuées dans le cadre de la procédure sans demande de tiers (article L 3212-1, II, 2° du CSP – inclus feuille de relevé des démarches pour recherche de tiers), les décisions de réadmission, les décisions de maintien, les décisions de formalisation de la prise en charge autre qu'en hospitalisation complète suite à l'établissement d'un programme de soins, les décisions de constitution et de saisine du collège médical, les décisions de levée des mesures de soins psychiatriques (le courrier d'information au tiers en cas de levée), les saisines du Juge des Libertés et de la Détention, les convocations à l'audience du JLD, les notifications d'ordonnance TGI et cour d'appel, les autorisations de sortie (accompagnées, non accompagnées) des hospitalisés sans consentement et les bordereaux de transmission de pièces à la Préfecture, à la Commission Départementale des Soins en Psychiatrie et à la Justice, les réquisitions, les autorisations de transport de corps, le planning des permanences du service, les congés des agents.

Article 3 – Pendant la période de garde, l'administrateur de garde déclenche le plan blanc ; il est compétent pour activer la cellule de crise.

Article 4 – La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juin 2017 ; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

St-Avé, le 1^{er} juin 2017
La Directrice par intérim
Anne-Lise CAND-FAUVIN



EPSM Morbihan St AVE - Avis de recrutement en date du 8 juin 2017 pour
un Adjoint des Cadres Hospitaliers 1^{er} Grade branche gestion administrative générale

En application du décret n° 2011-660 du 14/06/2011 modifié par le décret n° 2016-637 du 19/05/2016 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, l'EPSM Morbihan de SAINT AVE organise un concours externe sur titres afin de pourvoir 1 poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers 1^{er} Grade branche gestion administrative générale.

Peuvent présenter leur candidature, pour le concours externe sur titres, d'accès au 1^{er} grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné des attestations d'emploi ;
- les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conformes des documents ;
- un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'union européenne ou une photocopie du livret de famille ;

Les dossiers doivent être adressés, par voie postale, le cachet faisant foi, avant le 1^{er} août 2017 à :

Madame CAND FAUVIN
Pôle Ressources Humaines et Affaires Médicales
EPSM-MORBIHAN
22 rue de l'hôpital - BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 08/06/2017



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE
N° 17-201

à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2017-1089 du 1er juin 2017 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport d'hydrocarbures ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Considérant que le mouvement social des transporteurs de matières dangereuses en cours depuis le 26 mai 2017 a occasionné des difficultés dans la distribution de carburant ;

Considérant que cette situation est de nature notamment à compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1er

Les véhicules répondant aux critères ci-après :

- véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports, des ports, en charge ou en retour à vide,

sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16 heures au lundi 5 juin 2017 à minuit ;
- sur les départements de l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le 2 juin 2017

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille et Vilaine

Christophe MIRMAND



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

**Arrêté du 12 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gonzague VIDOGUE
en qualité de Directeur Placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
mis à disposition, du 3 au 7 juillet 2017, au Centre Pénitentiaire de LORIENT**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 février 2013 portant mutation de Monsieur Gonzague VIDOGUE à compter du 4 mars 2013 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 8 juin 2017 mettant à la disposition du Centre pénitentiaire de Lorient, Monsieur Gonzague VIDOGUE du 3 au 7 juillet 2017 pour assurer la direction par intérim

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Gonzague VIDOGUE, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Lorient, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Lorient, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2 :

Cette délégation est temporaire du 3 au 7 juillet 2017

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan

Fait à Rennes, le 12 juin 2017

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44